

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

26/12/2017

Dossier complet le :

26/12/2017

N° d'enregistrement :

2017-ARA-DP-00957

1. Intitulé du projet

Projet d'extension d'un bâtiment industriel à usage d'impression et de façonnage de feuilles de papier ou de carton par l'Imprimerie HAUBTMANN - Groupe AUTAJON, sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon, dans le département de la Loire (42).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

HAUBTMANN

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Xavier BOUTEVILLAIN, Directeur du site

RCS / SIRET

5 3 8 4 9 3 6 5 1 0 0 0 2 9

Forme juridique

S.A.S.

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1.a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.	Le projet est soumis à autorisation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Passage de Déclaration à Autorisation.
30. Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.	Installation de panneaux photovoltaïques sur des ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc : la puissance électrique installée sera d'environ 304,92 kWc (surface des ombrières : 1 600 m ²)
39. Travaux, constructions et opérations, ...	L'emprise totale du terrain est de 51 573 m ² . Surface de plancher existant : environ 18 500 m ² + surface créée extension : 6005 m ²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet sera réalisé sur le site existant de l'entreprise HAUBTMANN -Autajon sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon.

Il est prévu la réalisation d'un bâtiment industriel de type simple RDC à R+1 maximum, sans sous-sol enterré et d'emprise au sol de 6 005 m² (surface de plancher créée d'environ 6 209 m²). Il sera construit en mitoyenneté avec le bâtiment existant.

La hauteur maximale au faîtage de l'extension est de 8,86 m.

Une note de présentation de la société et du projet est présenté en Annexe 7.

Cette note de présentation aborde également les incidences du projet et du site existant sur l'environnement et les mesures qui seront mises en place par la société.

4.2 Objectifs du projet

Dans le souhait de développer son activité et d'améliorer les conditions de travail de ses employés, HAUBTMANN - AUTAJON souhaite étendre le bâtiment actuel.

Cette extension permettra également de créer des emplois (>10 personnes).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les principales phases seront :

- terrassement et VRD,
- travaux bâtiment,
- approvisionnement, montage des équipements et des utilités,
- réception du bâtiment et utilités,
- essais.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Démarrage des travaux : 3ème trimestre 2018
- Durée des travaux : environ 10 mois

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'activité consiste en la fabrication d'emballages en carton plat, matières plastiques ou coffrets (impression, découpe, pliage/collage, assemblage).

L'extension accueillera principalement le service de pliage, collage et assemblage de coffrets. Les activités réalisées sont présentées en Annexe 7.

Les horaires de travail seront répartis comme suit : du lundi au vendredi, en 2x8. En période de forte activité, la plage de travail pourra être étendue au samedi et des roulements en 3x8 pourront être mis en place.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le site sera soumis à autorisation selon la réglementation ICPE. Le classement ICPE à l'issu du projet est présenté en Annexe 7. Un Permis de construire sera déposé en parallèle de cette demande d'autorisation. Un PC simultané et indépendant au présent dossier sera déposé pour les ombrières.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface globale du site :	51 573 m ²
sur lequel est déjà implanté un bâtiment de :	environ 18 500 m ²
Emprise au sol du projet :	6 005 m ²
Surface de plancher créée :	6209 m ²
Autres (Espaces verts, Parkings / voiries ...)	environ 27 068 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Adresse :
3 rue Adrienne Bolland - 42160
Andrézieux-Bouthéon
Le site est implanté sur les parcelles cadastrées section AH n° 120, 246, 249, 251, 316, 318, 320, 322. Le projet d'extension concernera uniquement les parcelles n°120 et 316. Le site est compris dans le secteur AUfa3 du PLU d'Andrézieux-Bouthéon. Ce secteur correspond notamment au site de la ZAC de l'Orme les sources.
La compatibilité du projet avec le règlement d'urbanisme est présenté en Annexe 7.

Coordonnées géographiques¹

Long. 04° 18' 16" 96E Lat. 45° 32' 20" 75N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

Le site existant est soumis à déclaration selon la réglementation ICPE. Le récépissé de déclaration, présenté en Annexe n°7, a été obtenu le 13 août 1996.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Le PPBE de l'Etat 2ème échéance 2014-2018 du département de la Loire a été approuvé par arrêté préfectoral n°DT 15-1041 du 18/11/2015 (dans la commune d'Andrézieux-Bouthéon, l'axe concerné est l'A72, située à 1,6 km du site). - Une partie du site est concernée par la zone de bruit de 100 m autour de la RD100. - Une partie du site est comprise dans la zone D du PEB de l'aéroport d'Andrézieux-Bouthéon
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un diagnostic naturaliste a été réalisé sur le site. Le rapport est présenté en Annexe 8. Aucune zone humide n'a été recensée sur le site.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- PPRt de la société SNF approuvé le 20 décembre 2012 (risque toxique et suppression) : le site est compris dans la zone B2 - projet autorisé dans la zone sous condition. Ces prescriptions seront respectées. - PPRI du Furan approuvé le 30 novembre 2005, le site n'est pas compris dans le zonage de ce PPRI. - PPRI du Fleuve Loire approuvé le 23 novembre 1998, le site n'est pas compris dans le zonage de ce PPRI. A noter : une faible partie du terrain est comprise dans le périmètre de 70 m (zone Z2) autour de la société EASYDIS. Les bâtiments seront construits en dehors de cette zone, conformément à l'arrêté d'autorisation d'exploiter de la société EASYDIS.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site BASIAS ou BASOL recensé au droit du site. Le périmètre du site reste inchangé. L'extension est réalisée au droit du site existant.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à 2,4 km à l'Ouest du site : ZPS "Plaine du Forez" et SIC "Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire".
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est situé à 8,2 km au Sud du site. Il s'agit du site "Gorges de la Loire" classé le 15 mars 1999.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'extension sera raccordée au réseau du bâtiment existant. Elle sera alimentée en eau par le réseau d'alimentation public d'eau potable. Il n'y aura aucun prélèvement direct dans le milieu naturel. Les ouvrages de prélèvement sur le réseau d'eau potable seront équipés de dispositifs de mesure totalisateurs et de dispositifs de disconnexion pour éviter tout risque de pollution du réseau d'alimentation. Consommation annuelle : environ 3 100 m ³ /an (besoins sanitaires ; centrale de traitement de l'air - humidification ; eau de process en circuit fermé ; et lavage/rinçage 1 fois/semaine) (cf. Annexe 7). A noter : Un forage hors service est présent sur le site.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement direct dans le milieu naturel. Aucun drainage ou modification des eaux souterraines n'est envisagé.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La configuration relativement plane du terrain permettra d'être équilibré en déblais-remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'est pas prévu de faire appel à des ressources naturelles du sol ou du sous-sol pour compenser un éventuel déficit en matériaux sur le terrain.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est en dehors de tout zonage Natura 2000, ZNIEFF, APB,... (cf. Projet dans le périmètre du site existant dans une ZAC, dans un contexte fortement marqué par l'activité humaine Site compris dans la ZICO "Plaine du Forez". Une étude faune/flore a été réalisée : terrain non susceptible d'abriter des espèces patrimoniales ou protégées / potentialités faune/flore faibles (cf. Annexe 8) Cet aspect est également abordé dans l'Annexe 7.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à 2,4 km à l'Ouest du site : ZPS "Plaine du Forez" et SIC "Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire". Le projet est compris dans la ZAC de l'Orme Les Sources et est séparé de ces sites Natura 2000 par l'aéroport d'Andrézieux-Bouthéon, l'A72 et les communes d'Andrézieux-Bouthéon et Veauche. Compte-tenu de la localisation (cf. Annexe 6), le projet n'aura pas d'impact sur ces zones. De plus : surfaces imperméabilisées créées seront compensées selon les règles en vigueur, eaux usées rejetées dans le réseau communal, niveaux sonores attendus en limite de propriété respecteront la réglementation en vigueur... La réalisation de l'installation ne conduira pas à la destruction des habitats de ces zones.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Compte-tenu de la localisation du site, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière. Une étude faune/flore/ZH a été réalisée sur site dans le cadre du projet : absence de zones humides / potentialités faune/flore : faibles pour la plupart des groupes faunistiques ou floristiques / les parcelles ne sont pas susceptibles d'abriter des espèces patrimoniales ou protégées (cf. Annexe 8)
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé dans l'emprise du site de la société HAUBTMANN-AUTAJON existant. Le site est compris dans le secteur AUfa3 du PLU d'Andrézieux-Bouthéon. Ce secteur correspond notamment à la ZAC de l'Orme les sources. Le projet n'engendra donc pas la consommation d'espaces agricoles, forestiers ou maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le risque principal lié à l'activité est le risque incendie. Ce risque sera pris en compte dans le cadre de l'étude de danger du dossier d'autorisation environnementale unique.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain n'est pas situé dans les zones d'aléa des PPRi de la commune. Le terrain est implanté dans une zone d'aléa : faible pour le risque sismique et moyen pour le risque retrait-gonflement des argiles. Les installations seront conçues pour résister à ces aléas.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y aura pas de rejet direct aqueux dans le milieu naturel (traitement des eaux pluviales susceptibles d'être polluées par des séparateurs hydrocarbures avant rejet, confinement des eaux incendie, rejet des eaux usées dans le réseau d'assainissement du secteur, les eaux industrielles rejoignent le réseau eaux usées communal). Présence de dispositifs anti-retours ou de disconnexion sur les réseaux d'alimentation. Le bruit en limite de propriété respectera la réglementation. L'extension ne sera pas à l'origine de rejets atmosphériques industriels notables (cf. Annexe 7).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'extension engendra la circulation de 5 Poids Lourds/j et 10 Véhicules Légers/j supplémentaires soit au total, le trafic généré par l'activité sera de : 20 PL/j et 250 VL/j (à noter : présence d'un réfectoire limitant les allers-retours des salariés). Les aménagements de la ZAC et du site sont et seront de nature à sécuriser le trafic (limitation vitesse, ...), des campagnes de promotion du covoiturage seront réalisées, ...Par ailleurs, les voies de la ZAC permettent de rejoindre la RD100 puis l'A72 sans traverser d'agglomération.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les principales sources de bruit liées à l'activité seront dues aux mouvements des PL et VL. La vitesse sera limitée sur le site et les moteurs seront à l'arrêt pendant les phases de chargement / déchargement. Le site est en dehors des zones d'habitation denses. Une campagne de mesure des niveaux sonores sera réalisée au démarrage de l'activité. Le site respectera la réglementation en vigueur.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'activité du site n'est pas susceptible d'être la source d'odeur gênante pour le voisinage.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'installation sera construite, équipée et exploitée afin que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de vibrations dans les constructions avoisinantes susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le site sera muni d'un éclairage nécessaire à son bon fonctionnement. Les sources lumineuses correspondront principalement aux éclairages extérieurs des bâtiments. Ceux-ci seront plus fréquemment utilisés en période hivernale en raison de la durée de l'ensoleillement.</p> <p>L'éclairage sera conforme à la réglementation en vigueur.</p> <p>Il n'y aura pas de source lumineuse particulière.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les rejets atmosphériques liés au projet seront principalement dus aux véhicules à moteur et aux chaudières au gaz naturel. Les rejets atmosphériques seront limités</p> <p>Les encres et vernis utilisés sont non solvantés.</p> <p>Les rejets atmosphériques sont détaillés dans l'Annexe 7.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les surfaces imperméabilisées seront compensées selon les règles en vigueur. Les eaux susceptibles d'être polluées seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans un bassin. Les eaux pluviales seront rejetées à débit de fuite limité dans le réseau communal (sous couvert d'une autorisation du gestionnaire). Les eaux usées rejoindront le réseau du site existant puis le réseau communal. La gestion des eaux est détaillée dans l'Annexe 7.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées de l'extension rejoindront le réseau du site existant et seront rejetées dans le réseau communal.</p> <p>Les eaux industrielles du site (bâtiment existant) sont rejetées dans le réseau d'assainissement des eaux usées communal. Une convention de rejet sera établie avec la station d'épuration du secteur.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Déchets non dangereux : Cartons, déchets assimilables aux ordures ménagères (déchets de bureaux...), bois, cartonnages ...</p> <p>Déchets dangereux : néon, matériel informatique et électronique défectueux ou obsolète, cartouches d'imprimantes et de photocopieurs (toners) générés par les bureaux, batterie et piles usagées, fluides d'entretien et fluides hydrauliques, boues des séparateurs hydrocarbures, ...</p> <p>Les types de déchets et les quantités prévisionnelles sont présentées en Annexe 7.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet fait l'objet d'un permis de construire qui contient un volet paysager et architectural. Toutes les mesures seront prises afin que ce nouveau bâtiment s'insère au mieux dans le paysage (qualité des façades, perception des volumes, aménagement paysager ...). Le site est en dehors de tout périmètre de sites classés, sites inscrits, monuments historiques. Concernant les zones de présomptions archéologiques, une demande d'avis a été réalisée auprès de la DRAC. L'avis de la DRAC sera respecté et l'exploitant s'engage à respecter la législation sur les découvertes archéologiques fortuites.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé dans l'emprise du site de la société HAUBTMANN-AUTAJON existant. Le site est compris dans le secteur AUfa3 du PLU d'Andrézieux-Bouthéon. Ce secteur correspond notamment à la ZAC de l'Orme les sources. Le projet n'engendrera donc pas la modification d'activités humaines.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

- Aménagement Echangeur A72/RD498 situé à 1,8 km au Sud-Ouest du site. Objectif : améliorer et fluidifier le trafic au niveau de l'échangeur n°9 (entrée sur l'A72 depuis la RD 498, sens Nord/Sud). (Avis émis le 20/10/2017)
 - Modification point de rejet des effluents des tours de refroidissement - société SNF à 210 m au Sud-Est (Avis du 19/07/2017).
 - Demande d'autorisation de création d'un atelier de traitement de surface de métaux par la société MODERTECH Industries (Avis émis le 22 février 2017 - AP du 21/08/2017) à environ 250 m au Nord du projet.
 - Projet de réalisation d'un parc photovoltaïque par la SARL CPV AUSSIERES sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon (accusé de réception du dossier complet en date du 16/01/2017).
 - Demande d'autorisation d'exploiter un abattoir auparavant soumis à déclaration et situé à 150 m au Sud du site (régularisation - avis tacite du 30/08/2016 - AP d'autorisation du 19/07/2017).
 - Zone d'aménagement concertés - Les Murons II, par la communauté de commune de Saint-Galbier, sur la commune de Veauche, à 1,4 km au Nord-Ouest du site. Le projet d'aménagement est notamment défini pour accueillir : environ 17 ha d'activités, 3 ha de logements, 8 ha d'espaces verts et voiries. (Avis émis le 25/06/2016)
- Au vu de la localisation et des activités envisagées, le principal effet cumulé avec le projet est l'augmentation du trafic sur les axes routiers majeurs dans le secteur d'étude. On rappelle que le site est implanté dans une ZAC et que la proximité à la RD100 permet d'accéder à l'A72 sans traverser d'agglomération. L'impact sur le trafic paraît négligeable. A noter :
- une demande d'examen cas par cas a été déposé pour la construction d'un bâtiment logistique sur les communes de Veauche et Andrézieux-Bouthéon (non localisé). Un Courrier du 20 octobre 2017 renvoie vers la réalisation d'un dossier d'enregistrement.
 - Projet de régularisation administrative et extension des activités, présenté par la société SNF (avis émis le 10/03/2014).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- les prescriptions liées à la zone seront respectées (Zone B2 du PPRt de SNF, zone Z2 d'EASYDIS notamment)
- absence de prélèvement et rejets directs dans le milieu naturel ;
- compensation des surfaces imperméabilisées créées selon la réglementation en vigueur ;
- confinement des eaux incendie sur le site ;
- vitesse limitée sur le site / arrêt des moteurs pendant les opérations de chargement/déchargement ;
- campagne de mesure de bruit pour vérifier le respect de la réglementation ;
- traitement des eaux pluviales de voiries avant de rejoindre un bassin de rétention correctement dimensionné. Les eaux pluviales de l'extension seront rejetées à débit de fuite limité dans le réseau (une autorisation de rejet sera établie) / eaux usées rejetées dans le réseau communal / eaux industrielles (bâti existant) rejetées dans le réseau communal (une convention de rejet sera établie pour le rejet des eaux industrielles) ;
- le projet de HAUBTMANN-AUTAJON aura une attention particulière au tri et à la valorisation des déchets engendrés par son site. Les mesures prises par la société AUTAJON sont développées dans l'Annexe 7.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet ne semble pas devoir faire l'objet d'une évaluation environnementale pour les raisons suivantes :

- le projet situé en dehors de sites Natura 2000, ZNIEFF ... et de toute protection particulière (sites inscrit/classés, ...). A noter : site inclus dans une ZICO ==> diagnostic faune/flore sur site (cf. Annexe 8) : Pas de zone humide ni d'espèce remarquable
- le projet s'insère dans le périmètre d'un site existant situé dans la ZAC de l'Orme Les Sources, dans un contexte fortement anthropisé ;
- le projet est soumis à autorisation au titre des ICPE, respectera la réglementation en vigueur et prévoit des mesures pour éviter tout impact éventuel sur l'environnement ou la santé humaine (cf. ci-dessus) ;
- absence de zone densément habitée à proximité, aspect paysager pris en compte.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Note de présentation
Annexe 8 : Rapport diagnostic Zones humides / Faune / Flore

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Andrézieux - Boutheion

le,

6 décembre 2017

Signature



S.A.S. HAUBTMANN
ZAC de l'Orme Les Sources
3 rue Adolphe Billard - CS 30105
42181 Andrézieux - Boutheion Cedex
Tel : 04 77 35 49 59 - Fax : 04 77 35 49 10
Capital 5022500 € - RCS St Etienne 536493651

ANNEXES

Annexe 1 : Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Annexe 2 : Localisation du site

Annexe 3 : Document photographique

Annexe 4 : Plans projet

Annexe 5 : Plan cadastral - Voisinage du site dans un rayon de 100 m

Annexe 6 : Zonage Natura 2000

Annexe 7 : Note de présentation

Annexe 8 : Diagnostic zones humides et potentialités Habitats-Faune-Flore

Annexe 1

**Informations nominatives relatives au maître
d'ouvrage ou pétitionnaire**

Annexe 2

Localisation du site

HAUBTMANN

Annexe n°2

Localisation du site

Extrait Géoportail, échelle 1/25 000^{ème}

CHAMBOEUF

VEAUCHETTE

VEAUCHE

SAINT-BONNET-LES-OULES

ANDRÉZIEU-BOUTHÉON

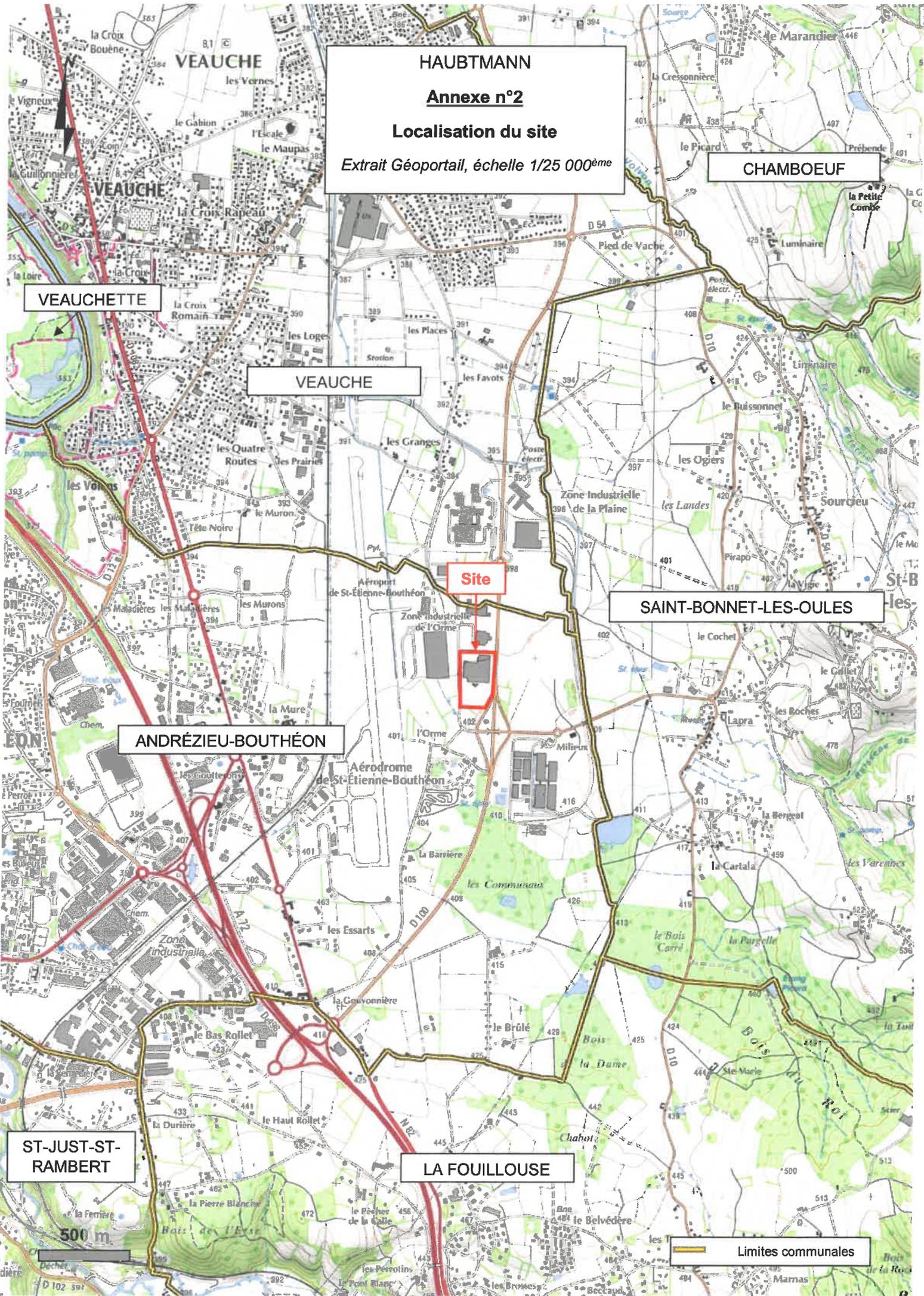
Site

ST-JUST-ST-RAMBERT

LA FOUILLOUSE

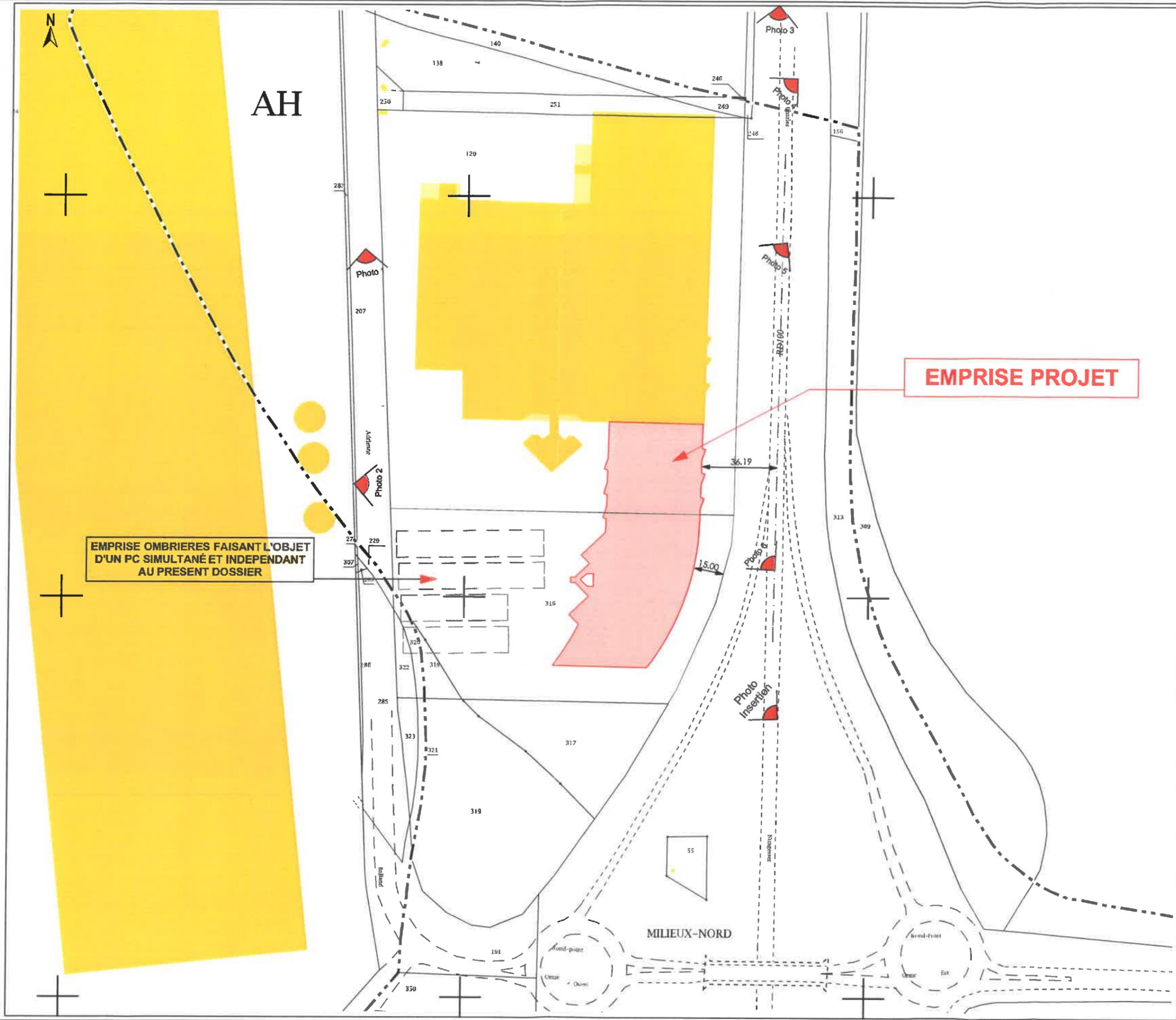
Limites communales

500 m



Annexe 3

Document photographique



EMPRISE OMBRIERES FAISANT L'OBJET D'UN PC SIMULTANÉ ET INDEPENDANT AU PRESENT DOSSIER

EMPRISE PROJET

Indice :	Date :	Modifications :	Maître d'oeuvre :  LAGOUTTE Gérard - Architecte DPLG Bd des Présidents - 7 Rue Jean-Jacques Roux 26200 MONTELMAR Email : lagoutte.architecte@wanadoo.fr		Maître d'ouvrage : IMMAUT Route d'Espeluche 26200 MONTELMAR		Ouvrage : EXTENSION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL - AUTAJON HAUBTMANN 3 Rue Adrienne Bolland 42160 Andrézieux-Bouthéon	
			Echelle :	Format :	Date :	EXTRAIT CADASTRAL		N° de plan : PC1
			1/2000e	A3	23/11/17			
					Phase :			
					PC			



Indice :	Date :	Modifications :	Maître d'oeuvre:  LAGOUTTE Gérard - Architecte DPLG Bd des Présidents - 7 Rue Jean-Jacques Roux 26200 MONTELIMAR Email : lagoutte.architecte@wanadoo.fr		Maître d'ouvrage: IMMAUT Route d'Espéluche 26200 MONTELIMAR		Ouvrage : EXTENSION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL - AUTAJON HAUBTMANN 3 Rue Adrienne Bolland 42160 Andrézieux-Bouthéon	
			Echelle :	Format : A3	Date : 23/11/17	INSERTION PAYSAGERE		N° de plan:
					Phase : PC			PC6



Photo 1 - Environnement Lointain



Photo 2 - Environnement Proche



Photo 3 - Environnement Lointain



Photo 4 - Environnement Proche



Photo 5 - Environnement Proche

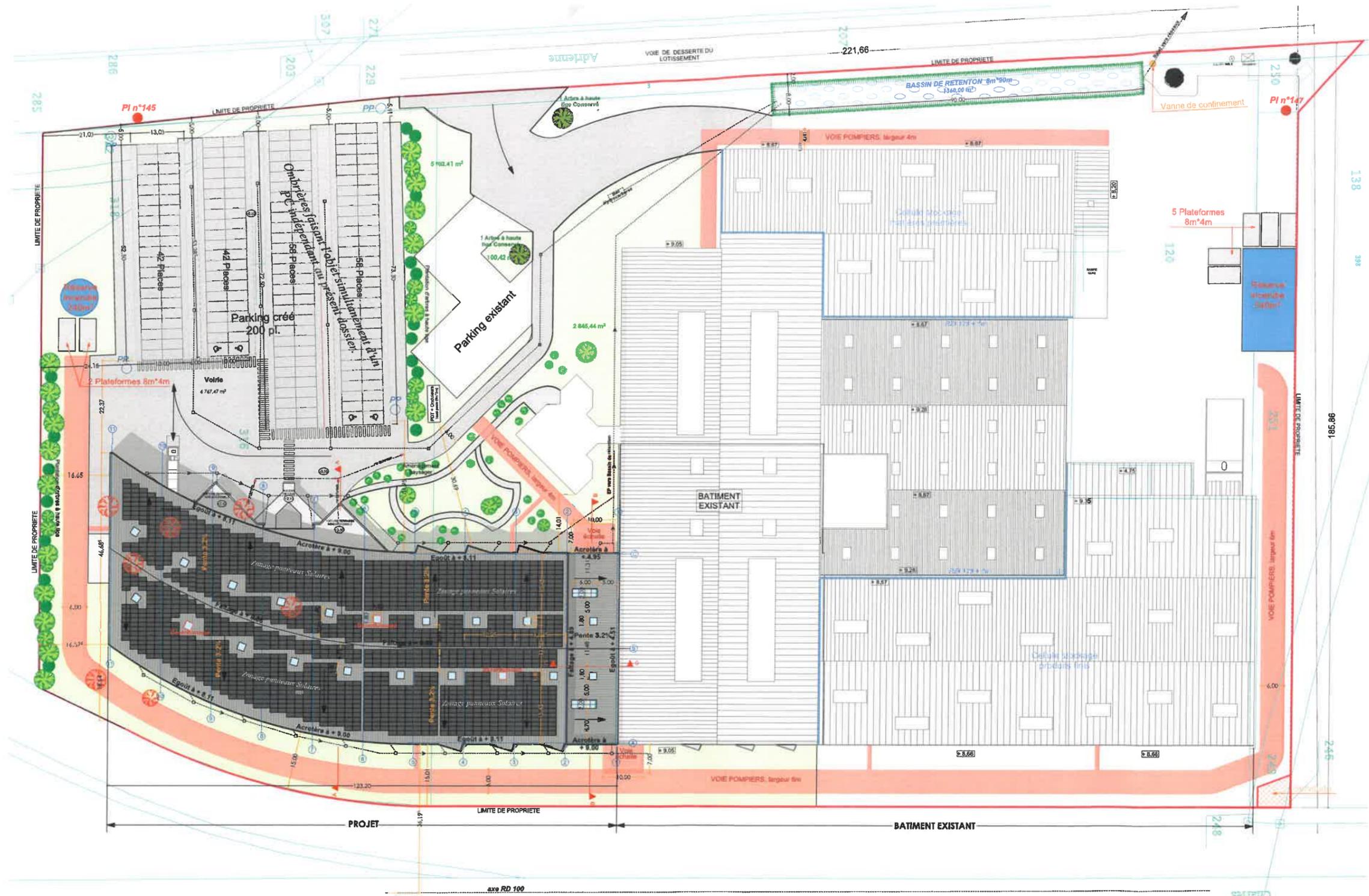


Photo 6 - Environnement Lointain

Indice :	Date :	Modifications :	Maître d'œuvre:  LAGOUTTE Gérard - Architecte DPLG Bd des Présidents - 7 Rue Jean-Jacques Roux 26200 MONTELMAR Email : lagoutte.architecte@wanadoo.fr		Maître d'ouvrage: IMMAUT Route d'Espeluche 26200 MONTELMAR		Ouvrage : EXTENSION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL - AUTAJON HAUBTMANN 3 Rue Adrienne Bolland 42160 Andrézieux-Bouthéon	
			Echelle :	Format : A3	Date : 23/11/17	<h1>PHOTOS ENVIRONNEMENT</h1>		N° de plan:
					Phase : PC			PC 7
								PC 8

Annexe 4

Plans projet



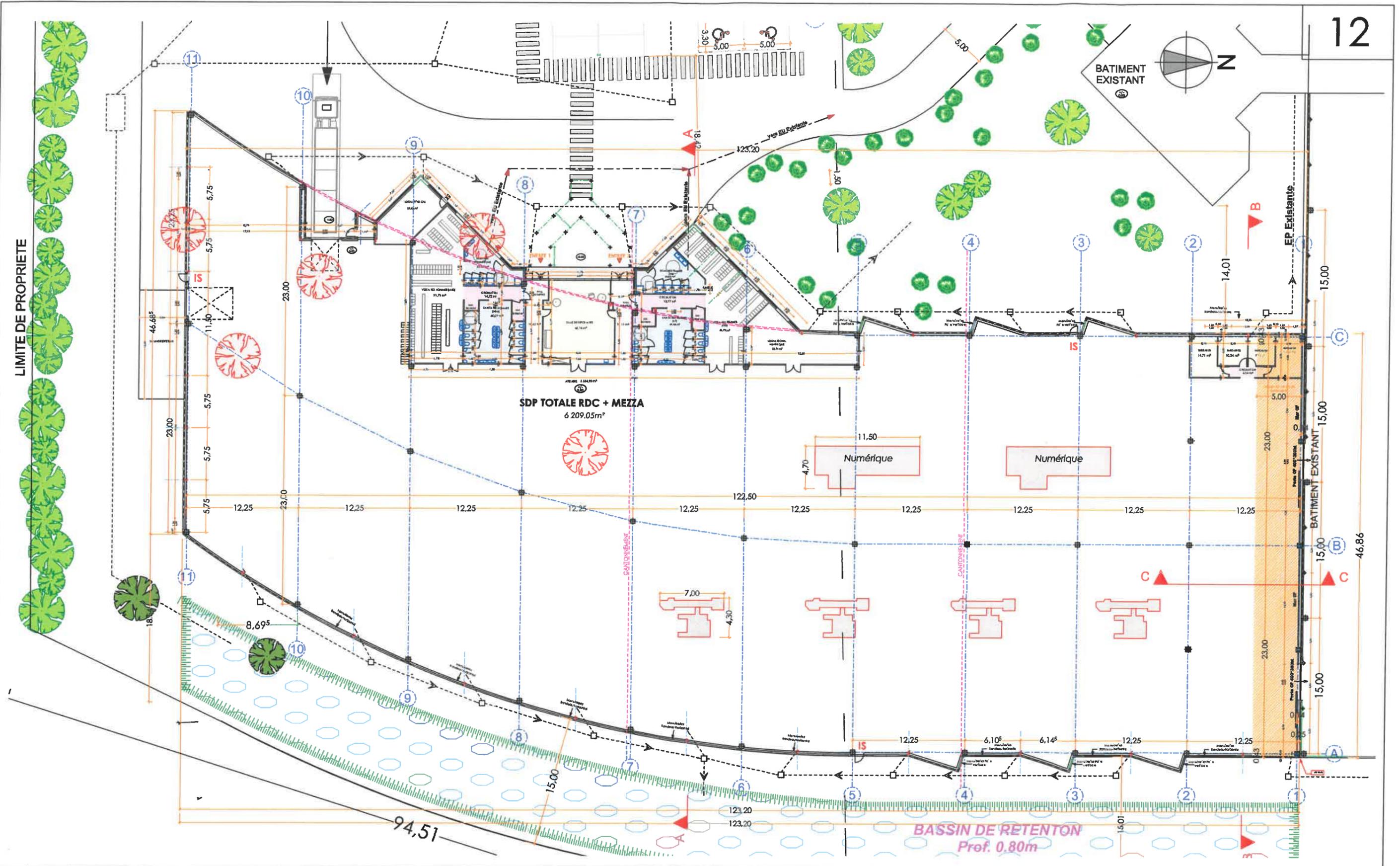
- LEGENDE :**
- Arbre à haute tige existant conservé (G)
 - Arbre supprimé (et à haute tige et 3 trunks)
 - Arbre à haute tige créé (plantation de 74 arbres minimum)
 - Voies créées, revêtement bitumineux
 - Espaces verts
 - Voies pompiers

Surface Terrain = 51 573 m²
 Emprise au sol projet = 6 005 m²
 Surface de Plancher créée = 6 209 m²
 Surface Espaces verts = 8 848 m²
 Surface Parking/Voie = 6 767 m²
 Nombre de stationnements créés = 200
 Nb de stationnements existants conservés = 150
 Nombre d'arbres supprimés = 7
 Nombre d'arbres conservés = 2
 Nombre d'arbres plantés = 7 + 67 minimum

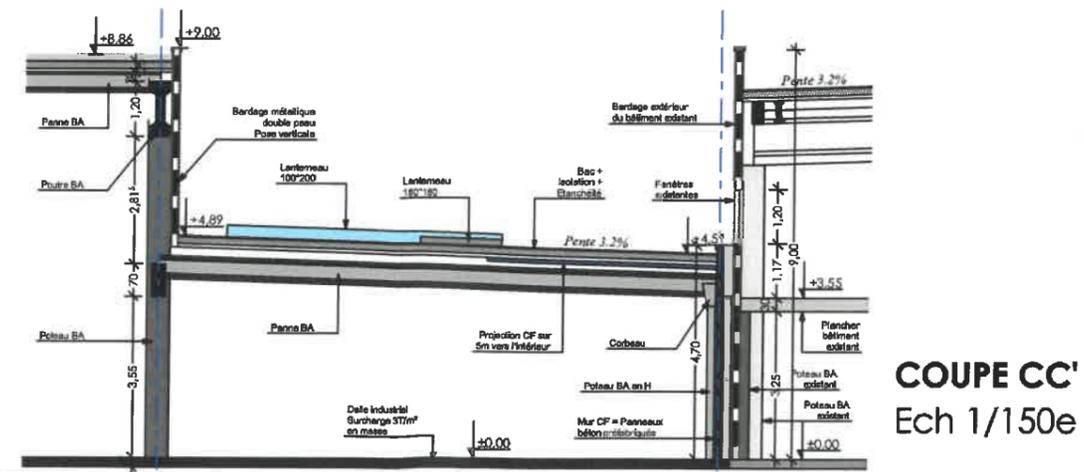
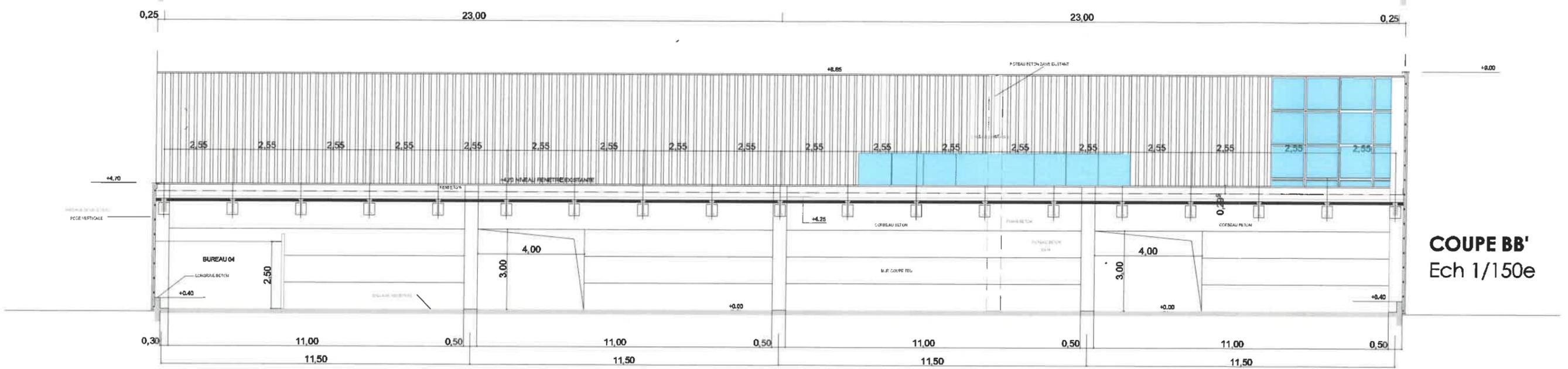
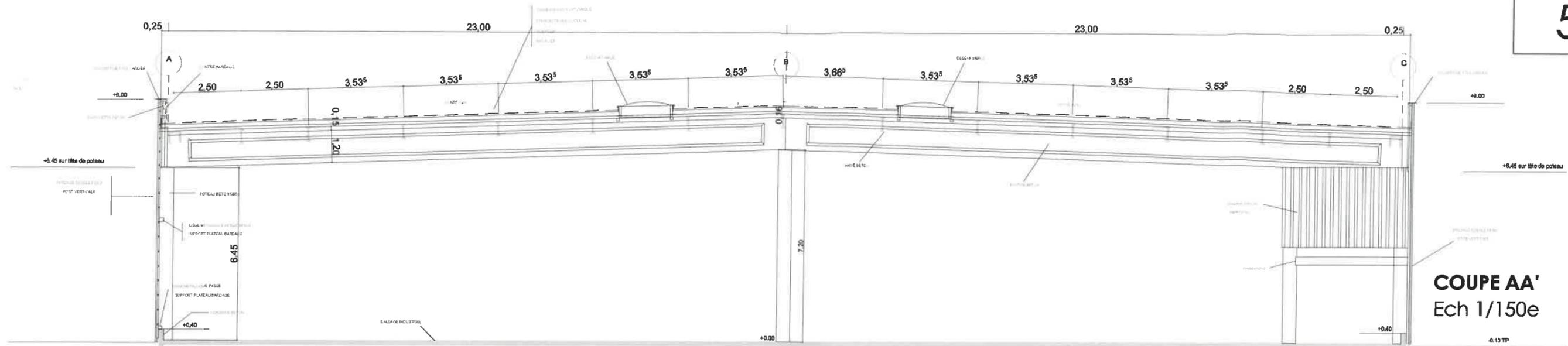
AEP / EDF / FT et EU raccordés sur réseaux existants

Indice :	Date :	Modifications :	 55 rue Frédéric - 7 Rue Jean Jacques Roux 22020 MONTELIMAR Email : lagoutte.architecte@orange.fr	Maître d'ouvrage : IMMAUT Route d'Espérance 26200 MONTELIMAR	Ouvrage : EXTENSION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL - AUTAJON HAUBTMANN 5 Rue Adrien Rolland 42160 Andrézieux-Bouthéon	N° de plan :
1:500	A1	84,1*59,4cm	Date : 14/12/17	Plan : PC		PC2

PLAN DE MASSE D'ENSEMBLE



Indice :	Date :	Modifications :	Maître d'ouvrage :  LAGOUTTE Gérard - Architecte DPLG Bd des Présidents - 7 Rue Jean-Jacques Roux 26200 MONTEILIMAR Email : lagoutte.architecte@wanadoo.fr			Maître d'ouvrage : IMMAUT Route d'Espeluche 26200 MONTEILIMAR		Ouvrage : EXTENSION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL - AUTAJON HAUBTMANN 3 Rue Adrienne Bolland 42160 Andrézieux-Bouthéon	
			Echelle :	Format :	Date :	Titre :		N° de plan :	
			1:375	A3	23/11/17	NIVEAU RDC		12	
					Phase :				
					PC				



Indice :	Date :	Modifications :	Maître d'oeuvre :  LAGOUTTE Gérard - Architecte DPLG Bd des Présidents - 7 Rue Jean-Jacques Roux 26200 MONTELMAR Email : lagoutte.architecte@wanadoo.fr		Maître d'ouvrage : IMMAUT Route d'Espeluche 26200 MONTELMAR		Ouvrage : EXTENSION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL - AUTAJON HAUBTMANN 3 Rue Adrienne Bolland 42160 Andrézieux-Bouthéon	
			Echelle : 1:150	Format : A3	Date : 23/11/17	Titre : COUPES PROJET		N° de plan : PC3

Annexe 5

Plan cadastral

Voisinage du site dans un rayon de 100 m

Département :
LOIRE

Commune :
ANDREZIEUX-BOUTHEON

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 30/11/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

HAUBTMANN

Annexe n°5

Voisinage du site dans un rayon de 100 m

Extrait du plan cadastral, échelle : 1/2500^{ème}

ZAC

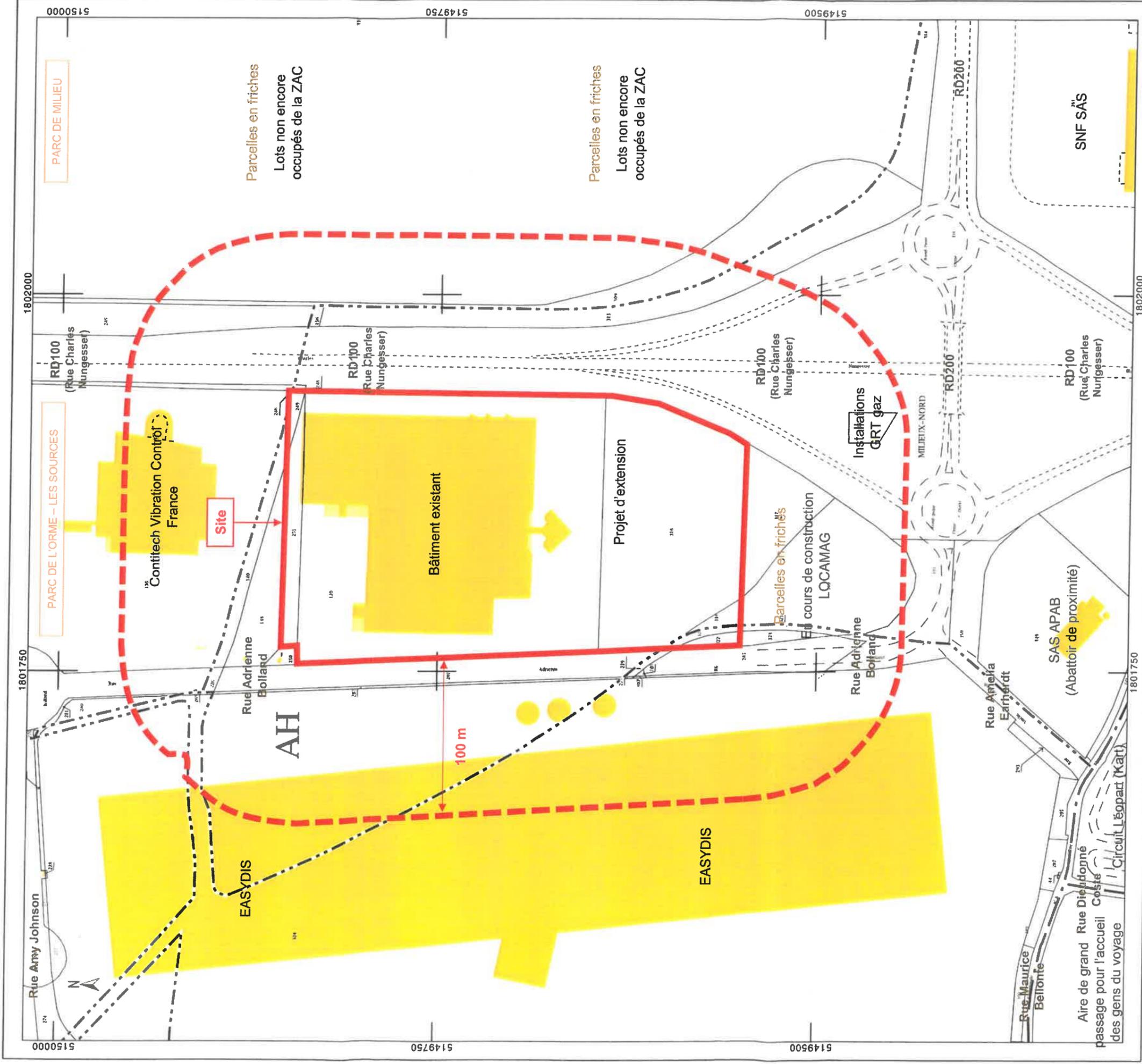
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
MONTBRISON

Service du Cadastre 26 bis boulevard Lachèze
42608

42608 MONTBRISON Cédex
tél. 04.77.96.84.00 -fax 04.77.96.15.92
cdfip.montbrison@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Annexe 6

Zonage Natura 2000

HAUBTMANN

Annexe n°6

Zone Natura 2000

Extrait Carmen / DREAL AuRA

Site

SIC « Milieux Alluviaux et
aquatiques de la Loire »

ZSC « Etangs du Forez »

ZPS « Plaine du Forez »

ZSC « Etangs du Forez »

Légende :

 Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

 Zones de Protection Spéciales (ZPS)

0 — 1000 m

Annexe 7

Note de présentation



**DEMANDE D'EXAMEN CAS PAR CAS PREALABLE A
LA REALISATION EVENTUELLE D'UNE
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

NOTE DE PRESENTATION

Adresse du site :
HAUBTMANN
3 rue Adrienne BOLLAND
42 160 ANDREZIEUX-BOUTHEON



DEMANDE D'EXAMEN CAS PAR CAS

Note de présentation

Etablissement d'Andrézieux-Bouthéon

➤ Identité du demandeur

Raison sociale :	HAUTBMANN - AUTAJON
Forme juridique :	SAS
Capital :	9 022 500 €
Adresse du site projet et du siège social : (Adresse pour toute correspondance)	3 rue Adrienne BOLLAND 42 160 ANDREZIEUX-BOUTHEON
Nom et qualité du signataire :	M. Xavier BOUTEVILLAIN – Directeur site
Téléphone :	04 77 55 58 88
N° Registre du commerce	SAINT-ETIENNE 538 493 651
SIRET :	538 493 651 00029

➤ Présentation de la société

La société AUTAJON a été créée en 1964 par Alain AUTAJON sur la commune de Montélimar dans la Drôme (26). L'activité initiale était la fabrication d'étuis pliants en carton pour le secteur de la pharmacie.

Au fil des années, la société a développé ses compétences et conquis de nouveaux marchés grâce à la diversification des produits fabriqués :

- étuis pliants en carton,
- coffrets de luxe,
- étiquettes à destination des viticulteurs,
- étiquettes industrielles.

Aujourd'hui, le Groupe AUTAJON est désormais implanté en France et à l'International et spécialisé dans trois corps de métiers :

- le packaging,
- les étiquettes « vins et spiritueux »,
- les étiquettes industrielles.

L'établissement d'HAUTBMANN-AUTAJON est implanté à Andrézieux-Bouthéon dans le département de la Loire. Ce site est spécialisé dans l'impression et la mise en forme de cartons, matières plastiques et coffrets destinés à l'emballage de produits alimentaires.

➤ Présentation du site d'étude

Le site est existant depuis 1996 (récépissé de déclaration datant du 13 août 1996). Le site est soumis à déclaration sous les rubriques 4331 (ancienne n°253 – Stockage de liquides inflammables), 1530 (stockage de papiers/cartons), 2450 (imprimerie – utilisation d'encre et de vernis), 2920 (installation de compression) et 2950 (développement de surface photosensible à base argentique).

Ce récépissé est joint en **Annexe 1** de cette note de présentation.
La photographie aérienne suivante présente le site existant.

La superficie totale du terrain est de 51 573 m². Le bâtiment existant a une surface d'environ 18 500 m². La hauteur du bâtiment est de 8,8 m.



Source : Géoportail – Photographie aérienne

Etat initial du sol : le site n'est pas concerné par les bases de données BASIAS et BASOL. Les terrains sont compris dans l'emprise du site existant. Il s'agit d'espaces verts, régulièrement entretenus par la société AUTAJON.

Une étude réalisée par FONDASOL révèle la présence d'un premier horizon constitué de : terre végétale limono-sableuse marron foncé et/ou remblais limono-sablo-graveleux marron à noirâtre avec morceaux de brique, ferraille, enrobé plastiques,... jusqu'à 0,6 à 1,20 m de profondeur. Le second horizon est principalement constitué d'argiles plus ou moins sablo-graveleuses gris orangées à gris ocre.

➤ Localisation du projet

Le site se trouve dans le département de la Loire (42), sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon.

Le **document n°1** page suivante présente la localisation du site.

Il est localisé au niveau de la Zone d'Aménagement Concertée « l'Orme – Les Sources », qui appartient à l'ensemble OPERA Parcs



DEMANDE D'EXAMEN CAS PAR CAS

Note de présentation

Etablissement d'Andrézieux-Bouthéon

Actuellement le terrain est délimité :

- Au Nord, par l'entreprise Contitech Vibration Control appartenant à la ZAC de l'Orme Les sources,
- A l'Est, par la RD100 (Rue Charles Nungesser) suivie de parcelles en friches appartenant à la ZAC l'Orme Les Sources et non encore occupées,
- Au Sud par une parcelle de la ZAC l'Orme Les Sources, en cours de construction par l'entreprise LOCAMAG,
- A l'Ouest par la rue Adrienne Bolland suivie de l'entreprise EASYDIS appartenant à la ZAC de l'Orme Les Sources.

Les habitations les plus proches sont situées à environ :

- 750 m à l'Ouest (site séparé des habitations par l'aérodrome de St-Etienne-Bouthéon),
- 860 m au Sud-Ouest au hameau La Barrière,
- 900 m au Nord au hameau Les Granges, sur la commune de Veauche,
- 1 km à l'Est, sur la commune de St Bonnet-les-Oules.

Les ERP les plus proches du site sont : un circuit de Kart à 240 m au Sud et l'aérodrome de St-Etienne Bouthéon à 340 m à l'Ouest (distance à la piste : 460 m).

La compatibilité du projet vis-à-vis du PLU et des différentes servitudes est présentée en **Annexe 2** de cette note de présentation.

➤ Présentation du projet

Dans le souhait de développer son activité et d'améliorer les conditions de travail de ses employés, la société HAUBTMANN souhaite étendre le bâtiment actuel.

L'extension aura une surface de 6 005 m² (et d'une surface de plancher de 6 209 m²). Elle aura une hauteur d'environ 8,9 m. Des nouveaux parkings seront également créés dans le cadre du projet (cf. plan joint à cette demande d'examen cas par cas).

Dans le cadre de ce projet, la société souhaite également mettre en place des panneaux photovoltaïques.

Ces panneaux seront installés :

- en toiture, au niveau de l'extension,
- et sur des ombrières photovoltaïques au-dessus des nouveaux parkings.

- *Panneaux photovoltaïques :*

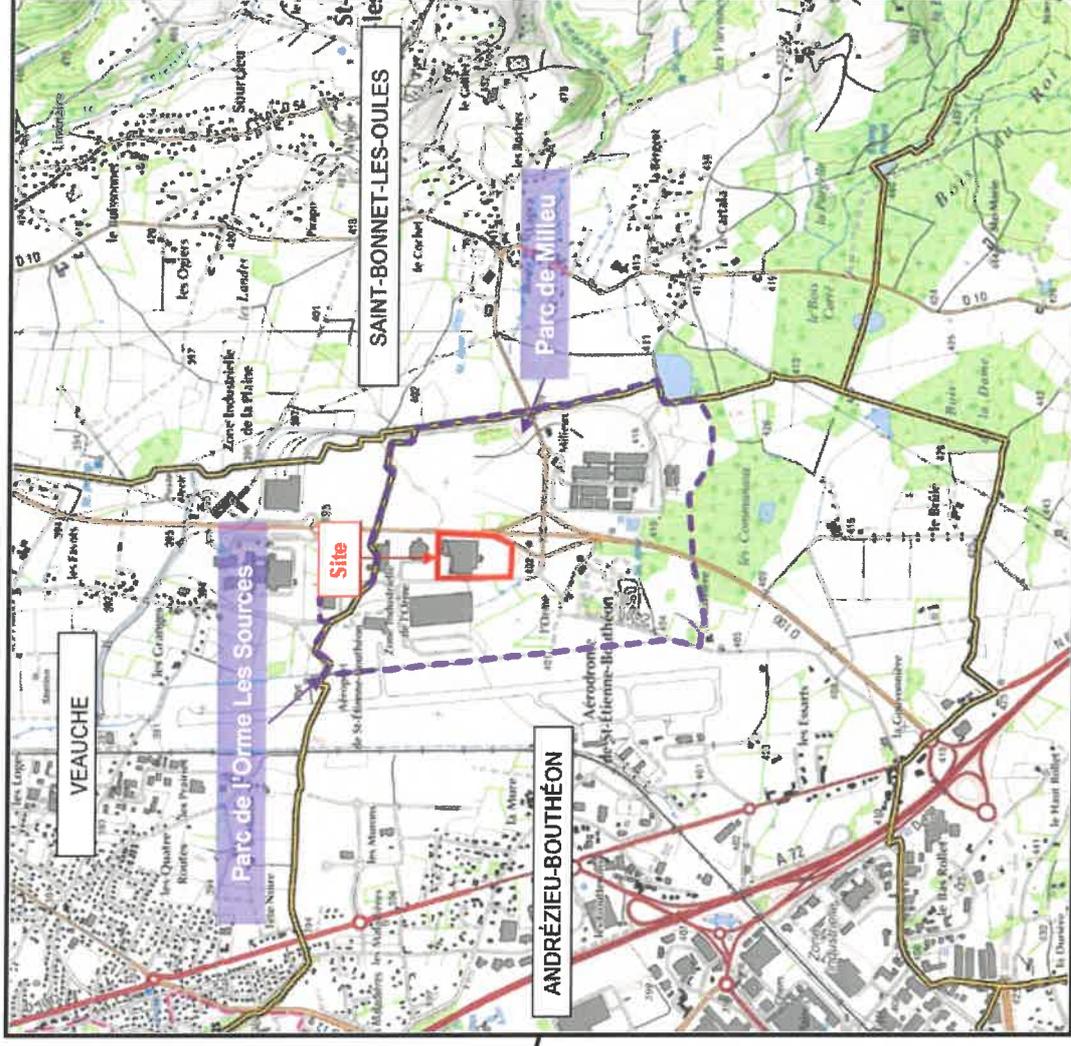
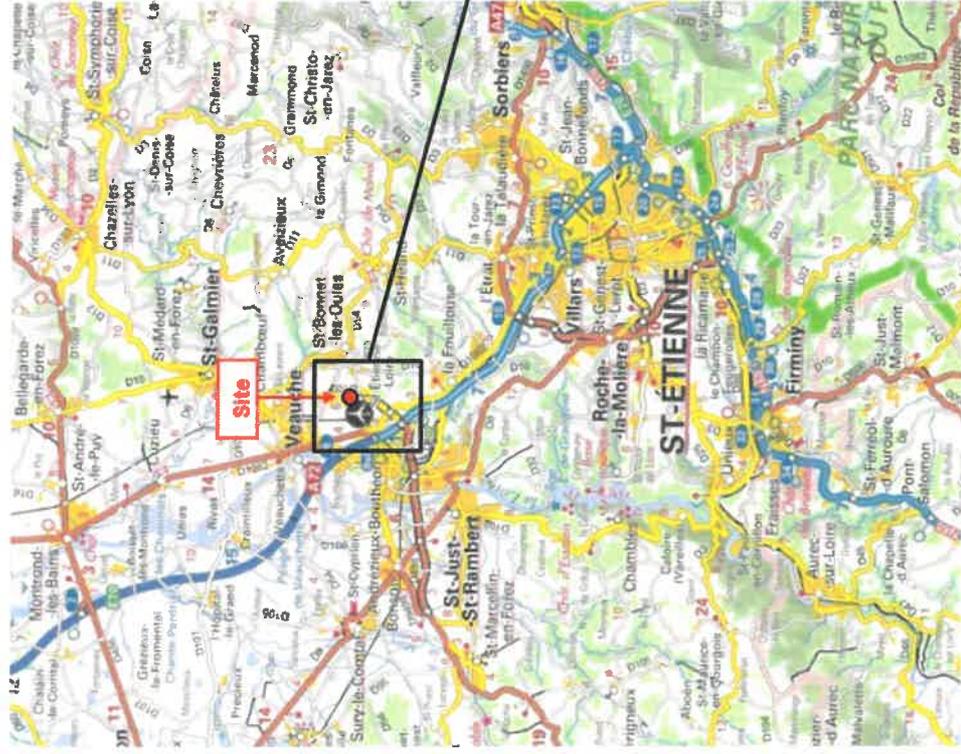
La puissance des panneaux installés en toiture sera de 499 kWc.

La puissance des panneaux installés en ombrières sera de 305 kWc.

Les panneaux installés seront des E-20-435-COM de la société SUNPOWER.

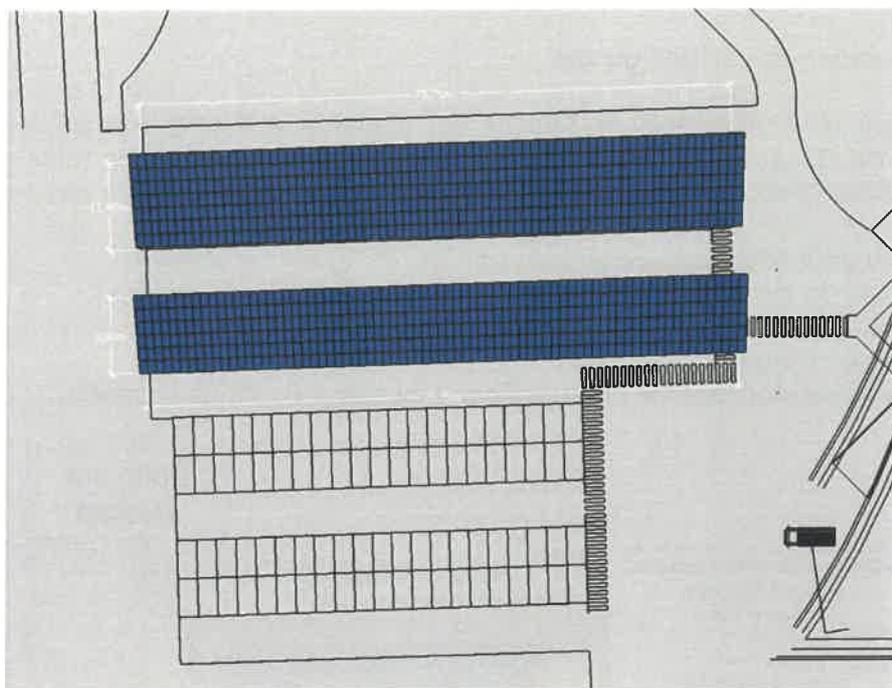
Les caractéristiques des ombrières sont présentées sur les schémas suivants :

Document n°1 - Localisation du site



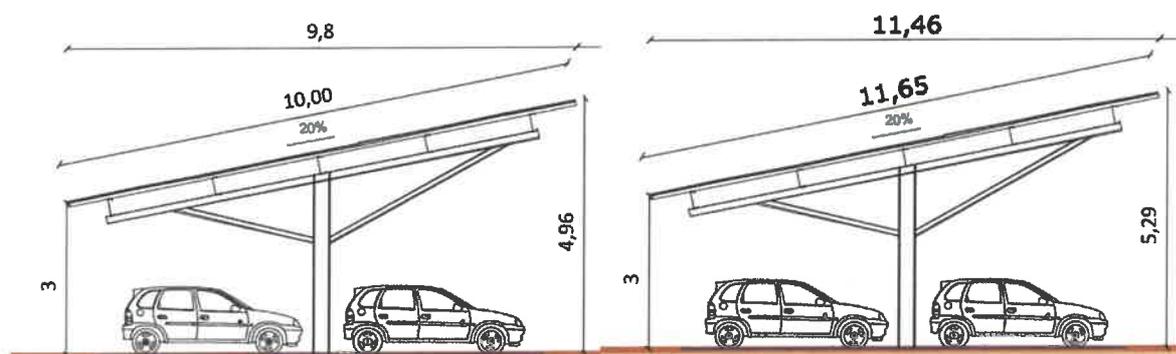
Commune d'Andrézieux-Bouthéon (42)

**Zone d'Aménagement Concertée « L'Orme – Les Sources »
Ensemble OPERA Parcs**



Ombrière 6 modules

Ombrière 7 modules



La surface totale de panneaux photovoltaïques installés en toiture sera d'environ 4 600 m².

A noter que l'onduleur sera implanté à plus de 10 m du bâtiment existant et de l'extension (cf. plan joint à la demande cas par cas).

L'entreprise qui réalisera les opérations de maintenance annuelle ou après tout événement climatique sera la société URBASOLAR.

Nota : l'implantation des installations photovoltaïques en toiture de l'extension ne modifiera pas les dispositions constructives du bâtiment.

Les installations photovoltaïques respecteront l'arrêté du 25 mai 2016 et les prescriptions spécifiques du département.

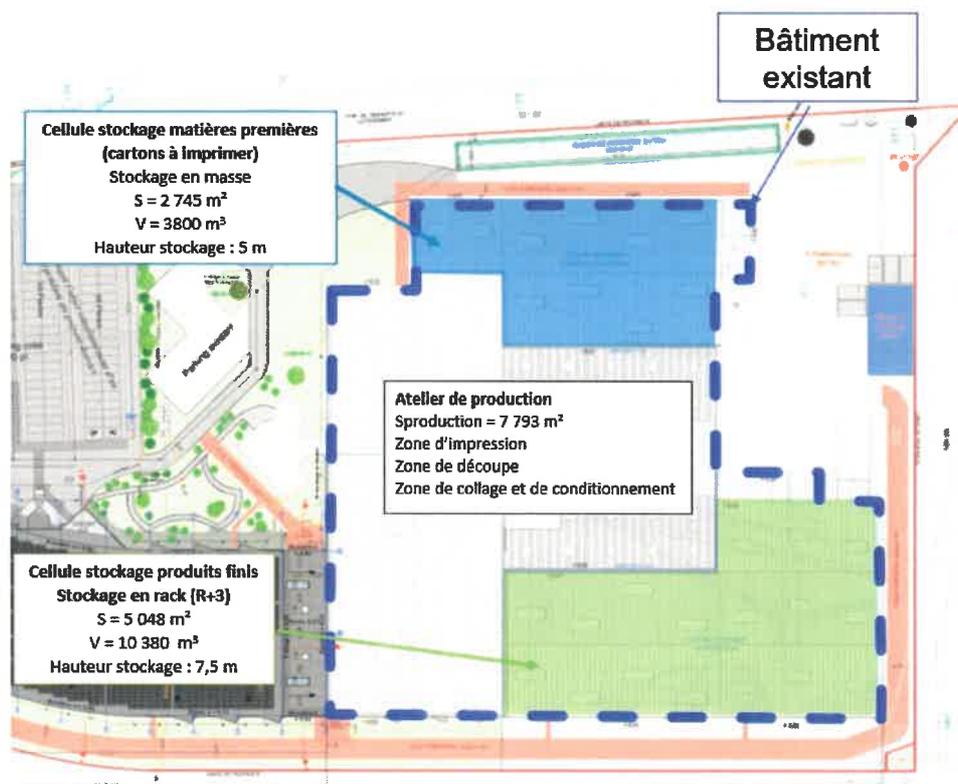
Point important : le périmètre ICPE ne sera pas modifié dans le cadre de ce projet.

➤ Présentation de l'activité du site

L'établissement d'HAUBTMANN-AUTAJON est implanté à Andrézieux-Bouthéon dans le département de la Loire. Ce site est spécialisé dans l'impression et la mise en forme de cartons, matières plastiques et coffrets destinés à l'emballage de produits alimentaires.

Le site existant peut être découpé en trois parties (cf. figure suivante) :

- une cellule de stockage des matières premières (feuilles de cartons),
- un atelier de production comprenant une zone d'impression, une zone de découpe et une zone de collage,
- une cellule de stockage de produits finis (emballages cartons / coffrets).



Présentation du bâtiment existant

L'extension prévue permettra de développer le service coffrets (pliage, collage et assemblage des coffrets) et d'accueillir deux nouvelles machines d'impression numérique (cf. plan joint à la demande d'examen cas par cas).

Une zone de stockage tampon sera prévue au niveau de cette extension, pour pouvoir stocker 7 jours de production de coffret (environ 80 palettes de produits finis / jour → 560 palettes maximales).

Les quatre phases principales de la fabrication sont :

- la réception des cartons pré-découpés,
- l'impression off-set sur carton et le vernissage,
- le découpage de la forme de l'emballage,
- la mise en forme et l'assemblage de l'emballage.



DEMANDE D'EXAMEN CAS PAR CAS

Note de présentation

Etablissement d'Andrézieux-Bouthéon

Points importants :

- Les supports d'impression sont constitués de feuilles séparées et non de bobine,
- **Les encres et les vernis utilisés sur le site sont non solvantés (emballage de produits alimentaires).**

➤ Classement ICPE à la suite du projet

Rappel : Site soumis à déclaration ICPE n°96-31 du 14 août 1996

Rubriques n°253 (ancienne 4331) / 1530 (papiers/cartons) / 2450 (imprimerie) / 2920 (compression) / 2950 (développement surface photosensible à base argentique)

Code rubrique	Définition de la rubrique	Installations concernées	Régime futur (Rayon d'affichage)	Situation par rapport à la déclaration de 1997
2445.1	Transformation du papier, carton La capacité de production étant : 1. supérieure à 20 t/jA 2. supérieure à 1 t/j, mais inférieure ou égale à 20 t/jD	Capacité de production : 50 t/j	A (1 km)	Non Classé <u>Passage à Autorisation</u>
2940-2	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) à l'exclusion : - des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes, de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521, - des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450, - des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction). Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en oeuvre est : a) supérieure à 100 kg/jA b) supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/jD <i>Nota.</i> - Le régime de classement est déterminé par rapport à la quantité de produits mise en oeuvre dans l'installation en tenant compte des coefficients ci-après. Les quantités de produits à base de liquides inflammables de 1ère catégorie (point éclair inférieur à 55 °C) ou de liquides halogénés, dénommées A, sont affectées d'un coefficient 1. Les quantités de produits à base de liquides inflammables de 2 ^{ème} catégorie (point éclair supérieur ou égal à 55 °C) ou contenant moins de 10 % de solvants organiques au moment de l'emploi, dénommées B, sont affectées d'un coefficient 1/2. Si plusieurs produits de catégories différentes sont utilisés, la quantité Q retenue pour le classement sera égale à : $Q=A+B/2$.	Quantité de colle : 90 kg/j Les colles mises en jeu n'ont pas un point éclair inférieur à 55 °C et contiennent moins de 10 % de solvants organiques Soit un total de 45 kg/jour	D	Non classé <u>Passage à déclaration</u>



Code rubrique	Définition de la rubrique	Installations concernées	Régime futur (Rayon d'affichage)	Situation par rapport à la déclaration de 1997
1530.3	<p>Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1. supérieure à 50 000 m³ A 2. supérieure à 20 000 m³ mais inférieure ou égale à 50 000 m³ E 3. supérieure à 1 000 m³ mais inférieure ou égale à 20 000 m³ D</p>	<p><i>Cellule matières premières : 3 800 m³</i></p> <p><i>Cellule produits finis : 6000 palettes de 1,73 m³ = 10 380 m³</i></p> <p><i>En cours de production : 3 500 m³</i></p> <p><i>Nouvelle zone production : 80 palettes de PF/jour x 7 : 560 palettes, environ 970 m³</i></p> <p>Soit un total de : 18 650 m³</p>	D	<p>Déclaration</p> <p><u>Aucune modification</u></p>
2450-3	<p>Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles etc. utilisant une forme imprimante.</p> <p>3. Autres procédés, y compris les techniques offset non visées en 1/ si la quantité d'encres consommée est :</p> <p>a) supérieure ou égale à 400 kg/j E b) supérieure à 100 kg/j mais inférieure ou égale à 400 kg/j D</p> <p>Nota : pour les produits qui contiennent moins de 10 % de solvants organiques au moment de leur emploi, la quantité à retenir pour établir le classement sous les paragraphes 2 et 3 correspond à la quantité consommée dans l'installation, divisée par deux</p>	<p>Quantité d'encre traditionnelle consommée : 2 400 kg/mois soit 120 kg/j</p> <p>Quantité d'encre UV consommée : 250 kg/mois soit 12,5 kg/j</p> <p>Quantité de vernis consommée : 70 t/an soit 320 kg/jour</p> <p>Soit 332,5 kg/j</p> <p>Les produits mis en jeu ne contiennent pas de solvant, la quantité a donc été divisé par deux.</p> <p>Soit un total de 166,25 kg/jour</p>	D	<p>Déclaration</p> <p><u>Aucune modification</u></p>
1532	<p>Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1. Supérieure à 50 000 m³ A 2. Supérieur à 20 000 m³ mais inférieur ou égal à 50 000 m³ E 3. Supérieure à 1 000 m³ mais inférieure ou égale à 20 000 m³ D</p>	<p>La quantité stockée est d'environ 200 m³.</p>	NC	<p>Non classé</p> <p><u>Aucune modification</u></p>



DEMANDE D'EXAMEN CAS PAR CAS

Note de présentation

Etablissement d'Andrézieux-Bouthéon

Code rubrique	Définition de la rubrique	Installations concernées	Régime futur (Rayon d'affichage)	Situation par rapport à la déclaration de 1997
2560	<p>Travail mécanique des métaux et alliages</p> <p>B. Autres installations que celles visées au A, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure à 1000 kW..... E 2. Supérieure à 150kW, mais inférieure ou égale à 1000kW DC</p>	<p>Puissance installée <u>< 150 kW</u></p>	NC	<p>Non classé</p> <p><u>Aucune modification</u></p>
2564-B	<p>Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques</p> <p>B. Pour des solvants non visés en A. ou pour des procédés utilisés sous-vide (3), le volume des cuves étant supérieur à 200 l..... DC</p> <p><small>(1) Solvant organique volatil : tout composé organique volatil (composé organique ayant une pression de vapeur de 0,01 kPa ou plus à une température de 293,15 K ou ayant une volatilité correspondante dans des conditions d'utilisation particulières), utilisé seul ou en association avec d'autres agents, sans subir de modification chimique, pour dissoudre des matières premières, des produits ou des déchets, ou utilisé comme agent de nettoyage pour dissoudre des salissures, ou comme dissolvant, dispersant, correcteur de viscosité, correcteur de tension superficielle, plastifiant ou agent protecteur. (2) Une machine est considérée comme fermée si les seules ouvertures en phase de traitement sont celles servant à l'aspiration des effluents gazeux. (3) Un procédé est considéré comme sous-vide si, en fonctionnement normal, un vide complet est effectué avant toute ouverture de la machine et si il n'y a aucune manipulation manuelle des produits y compris pendant les opérations de remplissage et d'élimination</small></p>	<p>Solvant non concerné par les phrases de risques (FDS SOLVASEC)</p> <p><u>Fût de 200 l</u></p>	NC	<p>Non classé</p> <p><u>Aucune modification</u></p>
2661-2	<p>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de)</p> <p>2.Par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 20 t/j E b) Supérieure ou égale à 2 t/j, mais inférieure à 20 t/j D</p>	<p>Quantité maximale transformée par jour : <u>1,75 t</u></p>	NC	<p>Non classé</p> <p><u>Aucune modification</u></p>
2663-2	<p>Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)</p> <p>Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) supérieur ou égal à 80 000 m³ A b) supérieur ou égal à 10 000 m³, mais inférieur à 80 000 m³ E c) supérieur ou égal à 1 000 m³, mais inférieur à 10 000 m³ D</p>	<p>Le volume susceptible d'être stocké est d'environ <u>840 m³</u></p>	NC	<p>Non classé</p> <p><u>Aucune modification</u></p>



DEMANDE D'EXAMEN CAS PAR CAS

Note de présentation

Etablissement d'Andrézieux-Bouthéon

Code rubrique	Définition de la rubrique	Installations concernées	Régime futur (Rayon d'affichage)	Situation par rapport à la déclaration de 1997
2925	<p>Accumulateurs (ateliers de charge d')</p> <p><i>La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kWD</i></p>	<p>La puissance maximale est <u>inférieure à 50 kW.</u></p>	NC	<p>Non classé</p> <p><u>Aucune modification</u></p>
2564-B	<p>Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques</p> <p>A. Pour les liquides organohalogénés ou des solvants organiques volatils (1), le volume équivalent des cuves de traitement étant :</p> <p>1. supérieur à 1 500 l A</p> <p>2. supérieur à 200 l, mais inférieur ou égal à 1500 l DC</p> <p>3. supérieur à 20 l, mais inférieur ou égal à 200 l lorsque des solvants de mentions de danger H340, H350, H350i, H360D ou H360F ou à phrases de risque R45, R46, R49, R60, R61 ou des solvants halogénés de mention de danger H341 ou étiquetés R40 sont utilisés dans une machine non fermée (2) DC</p> <p>B. Pour des solvants non visés en A. ou pour des procédés utilisés sous-vide (3), le volume des cuves étant supérieur à 200 l..... DC</p> <p><small>(1) Solvant organique volatil : tout composé organique volatil (composé organique ayant une pression de vapeur de 0,01 kPa ou plus à une température de 293,15 K ou ayant une volatilité correspondante dans des conditions d'utilisation particulières), utilisé seul ou en association avec d'autres agents, sans subir de modification chimique, pour dissoudre des matières premières, des produits ou des déchets, ou utilisé comme agent de nettoyage pour dissoudre des salissures, ou comme dissolvant, dispersant, correcteur de viscosité, correcteur de tension superficielle, plastifiant ou agent protecteur.</small></p> <p><small>(2) Une machine est considérée comme fermée si les seules ouvertures en phase de traitement sont celles servant à l'aspiration des effluents gazeux.</small></p> <p><small>(3) Un procédé est considéré comme sous-vide si, en fonctionnement normal, un vide complet est effectué avant toute ouverture de la machine et si il n' y a aucune manipulation manuelle des produits y compris pendant les opérations de remplissage et d'élimination</small></p>	<p>Solvant non concerné par les phrases de risques (FDS SOLVASEC)</p> <p><u>Fût de 200 l</u></p>	NC	<p>Non classé</p> <p><u>Aucune modification</u></p>
2910- A	<p>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971.</p> <p>A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés (...)</p> <p>A. La puissance thermique nominale de l'installation (fixée et garantie par le constructeur, exprimée en PCI et susceptible d'être consommée en marche continue), étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 MWA</p> <p>2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MWDC</p>	<p>Chaufferie gaz de <u>1,2 MW.</u></p> <p>Dans le cadre du projet, une chaudière supplémentaire de 400 kW pourra être mise en place</p> <p><u>Total : 1.8 < 2MW</u></p>	NC	<p>Non classé</p> <p><u>Aucune modification</u></p>

**DEMANDE D'EXAMEN CAS PAR CAS****Note de présentation**

Etablissement d'Andrézieux-Bouthéon

Code rubrique	Définition de la rubrique	Installations concernées	Régime futur (Rayon d'affichage)	Situation par rapport à la déclaration de 1997
2920	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa, et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10 MWA	Non concerné	NC	Déclaration Passage à Non Classé (modification de la rubrique)
2950	Traitement et développement des surfaces photosensibles à base argentique, la surface annuelle traitée étant : 1. Radiographie industrielle : a) supérieure à 20 000 m ²A b) supérieure à 2 000 m ² , mais inf. ou égale à 20 000 m ²DC 2. Autres cas (radiographie médicale, arts graphiques, photographie, cinéma) : a) supérieure à 50 000 m ²A b) supérieure à 5 000 m ² , mais inf. ou égale à 50 000 m ²DC	Non concerné Arrêt de cette activité	NC	Déclaration Passage à Non Classé
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 tA 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 tE 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t.....DC <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t.</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.</i>	La quantité susceptible d'être stockée est inférieure à 50 t	NC	Déclaration rubrique 253 (ancienne rubrique) Passage à Non Classé
4802-2	Gaz à effet de serre (frigo) 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg.....D C b) Equipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg.....D	2 groupes froids (R410A) Quantité : 250 kg	NC	Non classé Aucune modification

Le site ne sera pas concerné par la Directive SEVESO 3 – il n'aura pas le statut SEVESO Seuil Haut ou Bas.

Le site n'est pas concerné par la Directive IED.



➤ Synthèse des enjeux environnementaux

La synthèse des principaux enjeux environnementaux est présentée en **Annexe 3** de ce document et dans le formulaire cas par cas.

La synthèse des enjeux, des impacts, des mesures de réduction et les modalités de suivi sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Enjeux	Sensibilité du milieu	Facteurs de danger	Principaux impacts potentiels	Principales incidences du projet et mesures prévues pour supprimer, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet	Modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine Modalités du suivi de la réalisation des mesures ainsi que le suivi de leurs effets sur l'environnement
<p>Préserver la qualité de l'eau et des milieux humides</p>	<p>SDAGE 2016-2021 Loire-Bretagne</p> <p>Le site est concerné par le SAGE « Loire en Rhône Alpes » (arrêté d'approbation : 30/08/2014).</p> <p>Absence de zone Natura 2000 dans un environnement proche du site (Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à 2,4 km à l'Ouest du site : ZPS "Plaine du Forez" et SIC "Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire".)</p> <p>Absence de zone humide (diagnostic zone humide réalisé sur site en décembre 2017). Toutefois, les circulations d'eau et remontées de nappes sont à prendre en compte dans l'aménagement du site.</p>	<p>Imperméabilisation des sols</p>	<p>Pollution de l'eau</p>	<p>- Consommation d'eau : L'eau consommée sur le site provient du réseau public d'eau potable de la commune. Il n'y aura aucun prélèvement direct dans le milieu naturel.</p> <p>La consommation annuelle d'eau est d'environ 3 100 m³. Le site ne sera à l'origine d'aucun rejet direct sans traitement préalable dans le milieu naturel.</p> <p>- Gestion des eaux usées : Les eaux usées (eaux sanitaires et industrielles) sont dirigées vers le réseau d'assainissement communal avant d'être traitées par la station communale. Les eaux usées de l'extension rejoindront le réseau du site existant. Les eaux industrielles sont composées des eaux de rinçage des contenants (verniss / colle) et de lavage des locaux. Le process est en circuit fermé. La quantité rejetée par semaine est limitée, environ 300 l/semaine. Une convention de rejet sera établie avec le gestionnaire du réseau. Nota : les solutions de nettoyage des machines d'impression, des bacs de colleuses et des groupes vernis sont récupérées dans des bidons et gérées en tant que déchets.</p> <p>- Gestion des eaux pluviales : Suite aux échanges avec Saint-Etienne Métropole, les surfaces imperméabilisées du projet et du site existant seront compensées par la création d'un bassin dimensionné selon les règles en vigueur (pluie d'occurrence 30 ans et débit de fuite 10 l/s/ha car site existant).</p> <p>Au niveau de l'extension, il sera mis en place un réseau séparatif entre les eaux pluviales de toiture et les eaux pluviales de voiries. Les eaux pluviales susceptibles d'être souillées (eaux de voirie,...) seront traitées par un séparateur à hydrocarbures avant d'être rejetées dans le bassin.</p> <p>Les eaux pluviales de toiture seront quant à elles directement rejetées dans ce bassin.</p> <p>Dans le cadre du projet, les réseaux eaux pluviales du site existant seront modifiés. Les eaux pluviales transiteront dans le bassin créé avant d'être rejetées dans le réseau communal. Les eaux pluviales des voiries existantes sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures.</p>	<p>Les ouvrages de prélèvement sur le réseau d'eau potable sont équipés de dispositifs de mesures totalisateurs et de dispositifs de disconnexion pour éviter tout risque de pollution du réseau d'alimentation.</p> <p>Les séparateurs d'hydrocarbures seront vidangés et curés lorsque le volume des boues atteindra la moitié du volume utile du déboureur et dans tous les cas au moins une fois par an, sauf justification apportée par l'exploitant relative au report de cette opération sur la base de contrôles visuels réguliers enregistrés et tenus à disposition de l'inspection.</p> <p>En tout état de cause, le report de cette opération ne pourra pas excéder deux ans. Les fiches de suivi du nettoyage des décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures, l'attestation de conformité à la norme ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>Une personne sera désignée pour la conduite et l'entretien de l'installation.</p>



DEMANDE D'EXAMEN CAS PAR CAS

Note de présentation

Etablissement d'Andrézieux-Bouthéon

Enjeux	Sensibilité du milieu	Facteurs de danger	Principaux impacts potentiels	Principales incidences du projet et mesures prévues pour supprimer, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet	Modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine Modalités du suivi de la réalisation des mesures ainsi que le suivi de leurs effets sur l'environnement
				<p>Le bassin créé sera étanche. Il servira également au confinement des eaux incendie. Il n'y aura pas de cumul des volumes entre le volume nécessaire à la compensation des surfaces imperméabilisées et le volume calculé par la règle D9A (confinement eau incendie).</p> <p>Nota : l'infiltration des eaux n'a pas été retenue car la perméabilité au droit du site est faible.</p>	
<p>Préserver la qualité de l'air et la couche d'ozone et limiter le réchauffement climatique</p>	<p>Commune concernée par le PPA de Saint-Etienne (PPA révisé approuvé par arrêté du 4 février 2014).</p> <p>SRCAE de la Région Rhône-Alpes.</p>	<p>Destruction couche ozone Effet de serre Emissions de polluants et impact notable sur le milieu environnant</p>	<p>Pollution atmosphérique</p>	<p>Les principales sources d'émission sont liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'utilisation des chaudières, - l'impression OFFSET : <p>En effet, l'utilisation de solvant pour le nettoyage des solvants et d'une solution de mouillage entraîne la libération de COV,</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'impression UV : rejet d'ozone. - l'utilisation de véhicules à moteur. <p>Les émissions de COV sont émises de façon canalisées par les conduits sécheurs des machines d'impression offset et les 3 centrales de climatisation situées dans l'atelier de production. Ces solvants sont utilisés pour le nettoyage des machines</p> <p>Note – consommation annuelle de solvant : Pour rappel : les encres et vernis utilisés sont non solvantés (industrie alimentaire) La consommation annuelle de solvant sera d'environ 9 tonnes par an. Un plan de gestion des solvants sera mis en place. La quantité totale de solvant rejeté sous forme de COV à l'atmosphère est estimée à environ 4 tonnes par an.</p> <p>Note 2 : Les fluides frigorigènes utilisés sur le site pour les bureaux sera le R410 (HFC) sans impact sur la couche d'ozone.</p> <p>Note 3 : L'utilisation de gaz naturel comme combustible permet de réduire considérablement les émissions d'oxydes de soufre et de poussières par rapport à une alimentation fioul.</p> <p>Une évaluation des risques sanitaires sera réalisée dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale unique. Par retour d'expérience sur la base de volets sanitaires déjà réalisés sur des sites équivalents du groupe Autajon (à Montélimar), le risque sanitaire sera acceptable.</p> <p>Note 4 : les activités de découpe de carton (découpage de la forme de l'emballage) n'entraînent pas d'émissions de poussières. (Le découpage de l'emballage est réalisé sur des presses à découper sur lesquelles est fixée une forme de découpe reproduisant les formes de la boîte à réaliser (cf. schéma suivant) – les déchets de découpe sont éjectés des machines et acheminés par convoyeur vers une benne-compacteur à papiers cartons).</p>	<p>Afin de limiter la quantité de gaz d'échappement émis à l'atmosphère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les camions ont pour consigne d'arrêter leur moteur lors des opérations de (dé)chargement - la vitesse est limitée sur site - campagnes d'informations pour promouvoir le covoiturage et l'utilisation des transports en commun <p><u>Climatisations :</u> Conformément aux articles R.543-75 à -123 du Code de l'Environnement relatif à certains fluides frigorigènes (et notamment les HFC) utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques, un contrôle d'étanchéité assurant le confinement du fluide frigorigène sera effectué lors de la mise en service des équipements. Ce contrôle sera réalisé par un opérateur ayant obtenu une attestation de capacité délivrée par un organisme agréé à cette fin. Ce contrôle sera ensuite renouvelé tous les 6 mois et à chaque fois que des modifications ayant une incidence sur le circuit contenant le fluide frigorigène seront apportées à l'équipement.</p> <p><u>Chaudières au gaz :</u> La chaufferie sera équipée de dispositifs permettant de collecter et canaliser les émissions. La puissance des chaudières est comprise entre 400 kW et 20 MW, les articles R.224-21 et suivants du Code de l'Environnement lui sont donc applicables. L'exploitant fera réaliser un contrôle périodique de l'efficacité énergétique de ses chaudières par un organisme accrédité (Article R. 224-31). <u>Ce contrôle périodique comporte (Article R. 224-32) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le calcul du rendement caractéristique de la chaudière et le contrôle de la conformité de ce rendement avec les dispositions « rendements minimaux et équipement » (Articles R. 224-21 à R. 224-30) ; ▪ le contrôle de l'existence et du bon fonctionnement des appareils de mesure et de contrôle ;

Enjeux	Sensibilité du milieu	Facteurs de danger	Principaux impacts potentiels	Principales incidences du projet et mesures prévues pour supprimer, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet	Modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine Modalités du suivi de la réalisation des mesures ainsi que le suivi de leurs effets sur l'environnement
				<p>Le schéma suivant présente les opérations de découpe.</p>	<ul style="list-style-type: none"> la vérification du bon état des installations destinées à la distribution de l'énergie thermique situées dans le local où se trouve la chaudière ; la vérification de la tenue du livret de chaufferie. <p>La période entre deux contrôles ne doit pas excéder 2 ans (Article R. 224-35). Le contrôle périodique donne lieu à l'établissement d'un rapport de contrôle qui est remis par l'organisme accrédité à l'exploitant (Article R. 224-33). Ce rapport doit être conservé pendant 5 ans. Les organismes autorisés à effectuer ce contrôle périodique sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation (Article R. 224-37).</p> <p><u>Poussières :</u></p> <p>De plus, l'exploitant adoptera les dispositions suivantes pour prévenir l'envol des poussières et de matières diverses du fait de la circulation des engins :</p> <ul style="list-style-type: none"> les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.), et convenablement nettoyées, les véhicules sortant de l'installation n'entraîneront pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela, des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules seront prévues en cas de besoin, les surfaces où cela est possible sont engazonnées.
<p>Préservation de la qualité du sol et des nappes d'eau souterraines</p>	<p>Le site ne se situe pas sur un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable</p>	<p>Déversement accidentel, incendie, rejets eaux usées et eaux pluviales</p>	<p>Pollution du sol et sous-sol</p>	<p>Aucun rejet direct dans la nappe</p> <p>Aucun puit ou forage sur le site</p> <p>Le site sera équipé d'un bassin étanche, correctement dimensionné pour le confinement des eaux en cas d'incendie.</p> <p>Les eaux usées et industrielles seront rejetées dans le réseau d'assainissement communal.</p> <p>Les activités seront réalisées sur des surfaces imperméabilisées.</p> <p>Les eaux pluviales de voirie seront traitées par des séparateurs d'hydrocarbures avant rejet dans le bassin.</p> <p>Tout stockage de produits dangereux sera associé à une rétention</p>	<p>Les dispositifs de rétention seront périodiquement contrôlés par une personne désignée. Les résultats des contrôles seront consignés sur un registre.</p>
<p>Faire cohabiter l'habitat et les activités industrielles</p>	<p>Les habitations les plus proches sont situées à environ : 750 m à l'Ouest (site séparé des habitations)</p>	<p>Process industriel, horaires de fonctionnement</p>	<p>Bruit Odeur</p>	<p>Nuisances sonores : Les principales sources de bruit sont principalement dues aux mouvements des PL et VL.</p> <p>Les activités sont réalisées à l'intérieur des bâtiments (limitation des nuisances par rapport aux machines d'impression et de découpe). Les niveaux de bruit sont conformes à l'arrêté ministériel en vigueur.</p>	<p>Une campagne de mesure des niveaux sonores sera réalisée suite au démarrage des nouvelles installations en période représentative de l'activité afin de vérifier la conformité des niveaux sonores en limite de propriété et au niveau des zones à émergences réglementées.</p>



DEMANDE D'EXAMEN CAS PAR CAS

Note de présentation

Etablissement d'Andrézieux-Bouthéon

Enjeux	Sensibilité du milieu	Facteurs de danger	Principaux impacts potentiels	Principales incidences du projet et mesures prévues pour supprimer, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet	Modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine Modalités du suivi de la réalisation des mesures ainsi que le suivi de leurs effets sur l'environnement																				
	<p>par l'aérodrome de St-Etienne-Bouthéon), Et 860 m au Sud-Ouest au hameau La Barrière</p> <p>Les Etablissement Recevant du Public (ERP) les plus proches du site sont : un circuit de Kart à 240 m au Sud et l'aérodrome de St-Etienne Bouthéon à 340 m à l'Ouest (distance à la piste : 460 m).</p> <p>Bruit de fond notable : présence d'une voie départementale en limite Est (RD100) et proximité à l'aérodrome de St-Etienne Bouthéon.</p>		<p>Envois</p> <p>Rejets atmosphériques</p>	<p>L'activité d'AUTAJON n'est pas considérée comme une activité bruyante.</p> <p>Les véhicules et les équipements répondront aux normes de fabrication Les appareils de communication gênants sont interdits . Les camions en attente de chargement sont tenus de couper leur moteur</p> <p>Rappel : le site localisé dans une zone d'activités, à l'écart des zones d'habitation dense.</p> <p>Odeurs : Le site ne présente pas de risque d'émanation d'odeurs car : - il n'y a pas de stockage ou d'utilisation de produits odorants, - l'ensemble des installations est situé à l'intérieur des bâtiments.</p> <p>Envois : Les risques liés aux envois sont très limités du fait de l'enrobage des voies de circulation et de l'absence de stockage à l'extérieur.</p> <p>Rejets atmosphériques : Rappel : Une évaluation des risques sanitaires sera réalisée dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale unique par rapport aux émissions de COV induites par les solutions de nettoyage et de mouillage. Par retour d'expérience sur la base de volets sanitaires déjà réalisés sur des sites équivalents du groupe Autajon (à Montélimar), le risque sanitaire sera acceptable. Point important : les encres et les vernis utilisés sur le site sont non solvantés.</p>																					
<p>Gestion des déchets</p>	<p>/</p>	<p>Production de déchets</p>	<p>Les déchets produits, entreposés dans l'établissement, avant leur orientation dans une filière adaptée, le sont dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par des eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envois et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.</p> <p>La gestion des déchets sera réalisée conformément aux articles R541-42 à R541-48 du Code de l'Environnement et aux arrêtés du 29 février 2012 (fixant le contenu des registres mentionnés à l'article R541-43 du Code de l'Environnement) et du 29 juillet 2005 modifié (fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article R541-45 du Code de l'Environnement).</p> <p>Le tableau de synthèse des déchets est présenté ci-dessous :</p> <table border="1" data-bbox="1213 1520 2116 1885"> <thead> <tr> <th>Déchets</th> <th>Mode de stockage</th> <th>Quantités max stockée sur site</th> <th>Quantité annuelle estimée</th> <th>Eliminateur envisagé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Déchets assimilables aux ordures ménagères (déchets de bureaux...)</td> <td>Poubelles plastiques</td> <td>50kg</td> <td>2 500kg</td> <td>RDS Recyclage Déchets Services</td> </tr> <tr> <td>Bois</td> <td>Benne 30m³</td> <td>3 000kg</td> <td>300 000kg</td> <td>RDS</td> </tr> <tr> <td>Carton + housse</td> <td>Benne 30m³</td> <td>7 000kg 800kg</td> <td>558 760kg + 17 360kg</td> <td>RDS</td> </tr> </tbody> </table>		Déchets	Mode de stockage	Quantités max stockée sur site	Quantité annuelle estimée	Eliminateur envisagé	Déchets assimilables aux ordures ménagères (déchets de bureaux...)	Poubelles plastiques	50kg	2 500kg	RDS Recyclage Déchets Services	Bois	Benne 30m ³	3 000kg	300 000kg	RDS	Carton + housse	Benne 30m ³	7 000kg 800kg	558 760kg + 17 360kg	RDS	<p>La traçabilité et le suivi des déchets seront gérés en interne : contrôle des prestataires, archivage des bons d'enlèvement BSD (bordereaux de suivi des déchets).</p> <p>Conformément à la réglementation, les sociétés chargées du transport et de l'élimination des déchets seront titulaires d'un arrêté d'autorisation préfectorale et des agréments de transport requis.</p>
Déchets	Mode de stockage	Quantités max stockée sur site	Quantité annuelle estimée	Eliminateur envisagé																					
Déchets assimilables aux ordures ménagères (déchets de bureaux...)	Poubelles plastiques	50kg	2 500kg	RDS Recyclage Déchets Services																					
Bois	Benne 30m ³	3 000kg	300 000kg	RDS																					
Carton + housse	Benne 30m ³	7 000kg 800kg	558 760kg + 17 360kg	RDS																					



DEMANDE D'EXAMEN CAS PAR CAS

Note de présentation

Etablissement d'Andrézieux-Bouthéon

Enjeux	Sensibilité du milieu	Facteurs de danger	Principaux impacts potentiels	Principales incidences du projet et mesures prévues pour supprimer, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet	Modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine Modalités du suivi de la réalisation des mesures ainsi que le suivi de leurs effets sur l'environnement																																																		
				<table border="1"> <tr> <td>Cartonnette</td> <td>Compacteurs</td> <td>4 000kg</td> <td>1 979 160kg</td> <td>RDS</td> </tr> <tr> <td>Bains de révélateurs et de fixateurs usagés (plaques et films prétraités ou non)</td> <td>Bidons plastiques 30L</td> <td>300kg</td> <td>3 120kg</td> <td>RDS</td> </tr> <tr> <td>Chiffons souillés</td> <td>Bacs fermés plastique</td> <td>150kg</td> <td>810kg</td> <td>RDS</td> </tr> <tr> <td>Boîtes d'encre</td> <td>Caisse palette</td> <td>1 200kg</td> <td>13 800kg</td> <td>RDS</td> </tr> <tr> <td>Cartouches encres et toner</td> <td>Caisse palette</td> <td>30kg</td> <td>30kg</td> <td>Collectors SARL</td> </tr> <tr> <td>Déchets liquides et pâteux (encres, colles, vernis, huiles) + solutions de mouillages</td> <td>GRV (1000L) & Fûts 200L</td> <td>8 000kg</td> <td>6 700kg + 48 350kg</td> <td>RDS</td> </tr> <tr> <td>Néons</td> <td>Caisse palette</td> <td>50kg</td> <td>50kg</td> <td>RDS</td> </tr> <tr> <td>Informatique et électronique</td> <td>Caisse palette</td> <td>200kg</td> <td>980kg</td> <td>RDS</td> </tr> <tr> <td>Boues de séparateurs hydrocarbures</td> <td>Séparateurs</td> <td>-</td> <td>< 1000 kg</td> <td>VEOLIA</td> </tr> <tr> <td>Fluide d'entretien flotte chariots élévateurs Huiles hydrauliques</td> <td>Fûts 200L</td> <td>700kg</td> <td>350kg</td> <td>RDS</td> </tr> </table>	Cartonnette	Compacteurs	4 000kg	1 979 160kg	RDS	Bains de révélateurs et de fixateurs usagés (plaques et films prétraités ou non)	Bidons plastiques 30L	300kg	3 120kg	RDS	Chiffons souillés	Bacs fermés plastique	150kg	810kg	RDS	Boîtes d'encre	Caisse palette	1 200kg	13 800kg	RDS	Cartouches encres et toner	Caisse palette	30kg	30kg	Collectors SARL	Déchets liquides et pâteux (encres, colles, vernis, huiles) + solutions de mouillages	GRV (1000L) & Fûts 200L	8 000kg	6 700kg + 48 350kg	RDS	Néons	Caisse palette	50kg	50kg	RDS	Informatique et électronique	Caisse palette	200kg	980kg	RDS	Boues de séparateurs hydrocarbures	Séparateurs	-	< 1000 kg	VEOLIA	Fluide d'entretien flotte chariots élévateurs Huiles hydrauliques	Fûts 200L	700kg	350kg	RDS	
Cartonnette	Compacteurs	4 000kg	1 979 160kg	RDS																																																			
Bains de révélateurs et de fixateurs usagés (plaques et films prétraités ou non)	Bidons plastiques 30L	300kg	3 120kg	RDS																																																			
Chiffons souillés	Bacs fermés plastique	150kg	810kg	RDS																																																			
Boîtes d'encre	Caisse palette	1 200kg	13 800kg	RDS																																																			
Cartouches encres et toner	Caisse palette	30kg	30kg	Collectors SARL																																																			
Déchets liquides et pâteux (encres, colles, vernis, huiles) + solutions de mouillages	GRV (1000L) & Fûts 200L	8 000kg	6 700kg + 48 350kg	RDS																																																			
Néons	Caisse palette	50kg	50kg	RDS																																																			
Informatique et électronique	Caisse palette	200kg	980kg	RDS																																																			
Boues de séparateurs hydrocarbures	Séparateurs	-	< 1000 kg	VEOLIA																																																			
Fluide d'entretien flotte chariots élévateurs Huiles hydrauliques	Fûts 200L	700kg	350kg	RDS																																																			
Limiter l'impact sur le trafic local	<p>Accessibilité de la zone</p> <p>Topographie plane du secteur permettant une bonne dispersion des polluants</p>	<p>Augmentation de l'usage des véhicules motorisés</p>	Déplacements	<p>Le projet d'extension engendrera la circulation de 5 PL/j et 10 VL/j supplémentaires.</p> <p>Le trafic total généré par le site sera de 20 PL/j et 250 VL/j. A noter que le site est équipé d'un réfectoire ce qui permet de limiter les allers-retours des salariés.</p> <p>La voie de la ZAC permet d'accéder directement à la RD100 puis à l'A72 sans traverser d'agglomération.</p> <p>Les camions arrivants sur le site disposent d'une zone d'attente. Les opérations de chargement et de déchargement des véhicules s'effectuent à l'intérieur du site sur des aires réservées à cet effet.</p>	/																																																		
Préserver la biodiversité locale	<p>L'intérêt potentiel du site d'étude pour les habitats, la faune et la flore locale est fortement limité du fait de l'anthropisation et l'enclavement des parcelles étudiées.</p>	<p>Dérangement, destruction d'espèces et/ou d'habitat</p>	Biodiversité	<p>Rappel : Le site est en dehors de tout zonage Natura 2000, ZNIEFF, APB,... Le projet est compris dans le périmètre du site existant. Le site est localisé dans une ZAC, dans un contexte fortement marqué par l'activité humaine (industries, aéroport, RD100 ...).</p> <p>Il n'est pas compris dans un réservoir ou corridor de biodiversité du SRCE. Le site ne présente pas de grande fonctionnalité pour la mobilité des espèces, (site</p>	<p>Entretien de l'espace paysager par une société compétente</p> <p>Mise en place de mesures générales de préservation de la biodiversité ordinaire : adaptation de la lumière, bandes enherbées, gestion différenciée, ...</p>																																																		



DEMANDE D'EXAMEN CAS PAR CAS

Note de présentation

Etablissement d'Andrézieux-Bouthéon

Enjeux	Sensibilité du milieu	Facteurs de danger	Principaux impacts potentiels	Principales incidences du projet et mesures prévues pour supprimer, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet	Modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine Modalités du suivi de la réalisation des mesures ainsi que le suivi de leurs effets sur l'environnement
	<p>Cette prairie eutrophe peut toutefois accueillir quelques espèces non protégées de biodiversité ordinaire en période estivale et printanière.</p> <p>Absence de zone humide.</p> <p>Absence d'un site NATURA 2000 à proximité du site.</p> <p>Site compris dans la ZICO « Plaine du Forez »</p>			<p>enclavé entre la RD100 et la rue Adrienne Bolland, société EASYDIS et aéroport à l'Ouest). A noter : le site est compris dans la ZICO "Plaine du Forez".</p> <p>Une Etude faune-flore a ainsi été réalisée au niveau de l'extension dans le cadre du projet (a noter peu d'espaces verts autour du bâtiment existant). Le rapport faune flore est présenté en Annexe 8 de l'examen cas par cas.</p> <p>Pas de zone humide sur le site</p> <p>Intérêt du site fortement limité du fait de l'anthropisation et de l'enclavement des parcelles étudiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faune et flore banales - Absence d'espèce remarquable <p>Remarque : le site d'étude contient quelques espèces floristiques invasives (Séneçon du Cap, Vergerette américaine...).</p> <p>Des mesures d'évitement et réduction des impacts seront mises en place avant les travaux (abatage des arbres en période hivernale, périodes de terrassement à respecter, prise en compte des écoulements d'eau superficiels, arrachage des plantes invasives), pendant les travaux (sensibilisation du personnel, réduction des risques de pollution) et après les travaux (limiter les éclairages artificiels, maintien d'une bande enherbée sur les limites de la parcelle, mise en place d'une gestion différenciée, plantation d'arbres dont les essences sont locales, ...).</p>	<p>L'exploitant prendra les dispositions appropriées qui permettront d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations sera maintenu propre et entretenu en permanence.</p> <p>L'exploitant prendra les mesures nécessaires afin d'éviter la dispersion sur les voies publiques et les zones environnantes de poussières.</p> <p>Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant seront aménagés et maintenus en bon état de propreté.</p>
<p>Garantir une bonne insertion paysagère du projet</p>	<p>Proximité de la RD 100.</p> <p>Site compris dans la ZAC de l'Orme Les Sources.</p>	<p>Gabarit des bâtiments</p>	<p>Paysage</p>	<p>Le site est implanté dans une zone d'activité, le long de la RD100.</p> <p>L'intégration paysagère prévue est présentée en Annexe 3 cet examen cas par cas. Elle est traitée dans le cadre du permis de construire.</p>	
<p>Assurer un développement urbain économe en espaces</p>	<p>Préservation des espaces</p>	<p>Densité de l'opération / ou de renouvellement extension de l'urbanisation</p>	<p>Consommation d'espace</p>	<p>Le projet d'extension est réalisé dans le périmètre ICPE du bâtiment existant, dans la zone d'activités de l'Orme.</p>	<p>/</p>
<p>Créer des bâtiments les plus économes en énergie</p>	<p>Préservation des ressources naturelles</p>	<p>Consommations énergétiques</p>	<p>Énergie Impact sur le climat</p>	<p>Les principales sources d'énergie utilisées par l'activité sont l'électricité et le gaz.</p> <p>La société met en place un suivi des consommations d'électricité et de gaz afin de surveiller l'évolution en fonction des activités.</p>	<p>Tableau de suivi des consommations Audit et reporting groupe</p>

ANNEXE 1 – Récépissé Déclaration

PRÉFECTURE DE LA LOIRE
SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBRISON

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU ENSEMBLE :

- la loi du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- le décret N° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi susvisée,
- le décret N° 93-1412 du 29 décembre 1993,
- le décret N° 96-197 du 11 mars 1996
- la loi sur l'eau du 3 janvier 1992,
- la déclaration par laquelle M. Gérard ESCALES, Directeur Général de l'Imprimerie Joseph HAUBTMANN sise 4, rue Gutenberg à ST PRIEST EN JAREZ fait connaître qu'il envisage de créer sur la Zone Industrielle de la Plaine - Parc d'activité de l'Orme - à ANDREZIEUX-BOUTHEON, un bâtiment industriel à usage d'impression et de façonnage de feuilles de papier ou de carton,
- les plans joints à cette déclaration,
- l'arrêté préfectoral du 24 avril 1996 portant délégation de signature,

Considérant que l'installation est soumise à déclaration,

DELIVRE RECEPISSE

de la déclaration ci-dessus à M. Gérard ESCALES.

Le déclarant devra se conformer strictement aux dispositions des textes réglementaires susvisés ainsi qu'à tous ceux qui viendraient à être édictés.

Il sera tenu en outre d'observer les prescriptions générales qui relèvent des rubriques n°253, 1430, 1530, 2450, 2920 et 2950 de la nomenclature. Toute personne intéressée pourra consulter ces prescriptions à la Mairie.

De plus, si elles s'avéraient insuffisantes pour prévenir les inconvénients inhérents à l'installation, des prescriptions complémentaires pourraient être imposées par arrêté pris en vertu de l'article 18 du décret du 21 septembre 1977, après avis du Conseil Départemental d'Hygiène.

.../...

* Le présent récépissé est délivré sans préjuger des droits des tiers qui sont formellement réservés, notamment ceux des propriétaires locaux.

Il n'a pas pour effet de dispenser le déclarant des obligations ou formalités qui lui seraient imposées par d'autres lois et règlements, notamment celles relatives au permis de construire.

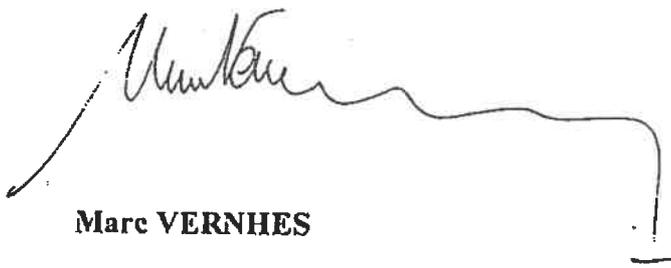
Toute modification apportée par le déclarant à son installation, à son mode d'exploitation, entraînant des changements notables des éléments du dossier initial devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de l'autorité préfectorale.

Par ailleurs, le service d'inspection des installations classées sera avisé des accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de l'installation.

En cas de changement de raison sociale, de changement d'exploitant ou de cessation d'activité, il conviendra d'en aviser la Sous-Préfecture de Montbrison dans le délai d'un mois.

LE PRESENT RECEPISSE SERA AFFICHE EN MAIRIE PENDANT UN DELAI D'UN MOIS

Fait à Montbrison, le 13 août 1996
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet,


Marc VERNHES

COPIE ADRESSEE :

- à titre de compte rendu à :

- M. le Préfet de la Loire (3ème Direction - 4ème Bureau)

- à toutes fins utiles à :

X - M. Gérard ESCALES, Directeur Général de l'Imprimerie J. HAUBTMANN, 4 Rue Gutenberg, ST PRIEST EN JAREZ

- Mme le Maire d' ANDREZIEUX-BOUTHEON

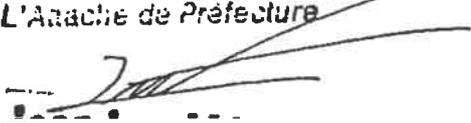
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, en lui demandant de me faire connaître les observations éventuelles que cette déclaration pourrait appeler de sa part.

Montbrison, le 14 AOUT 1996

Le Sous-Préfet,

Pour le Sous-Préfet et par délégation

L'Attaché de Préfecture



ANNEXE 2 – Compatibilité du projet avec le PLU

Compatibilité du projet vis-à-vis des documents d'urbanismes

- ▶ **PLU** de la commune d'Andrézieux-Bouthéon (approuvé le 19/12/2013 – dernière modification le 28 juin 2017) : **zone AUfa3**, zone à urbaniser à vocation d'activités économiques – L'Orme Les Sources
→ **ICPE autorisées dans la zone**
- ▶ Respect des règles propres à la ZAC (règlement et cahier des charges)
- ▶ **SCoT** Sud Loire (approuvé le 19/12/2013)
- ▶ En dehors d'un périmètre de protection d'un captage AEP

Principales dispositions constructives

Règlement

Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Prescriptions

Les constructions doivent être édifiées à au moins :
- **35 m** par rapport à l'axe de la RD100

* ce recul devra être traité en espace vert - voies de dessertes peuvent être autorisées.

- **Une distance égale à la hauteur de la construction** comptée à partir de l'alignement des voies et emprises publiques*

*ce recul peut être affecté au stationnement de véhicules légers

Hauteur

La hauteur de toute construction ne doit pas excéder 15 m. *

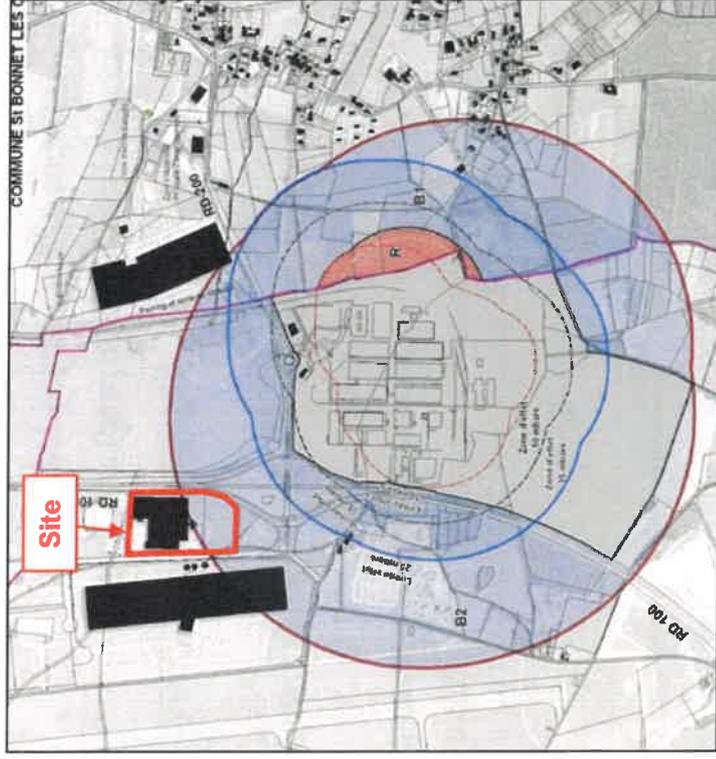
* Panneaux solaires implantés sur les toitures terrasses admis au-delà dans la limite des= 1,50 m et que ceux-ci soient le moins visible possible depuis l'espace public.

Espaces verts

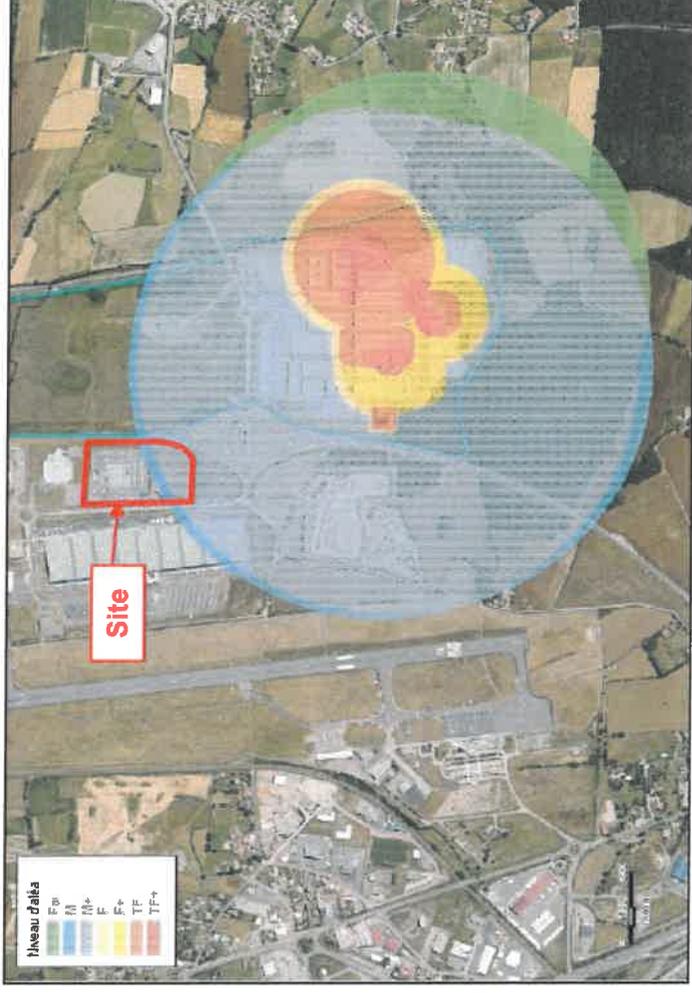
Minimum de **15%** de la surface du terrain

En limite séparative, une bande de largeur minimale devra être traitée en espaces verts.

Servitudes : PPRt de SNF



Source : Extrait Annexe à l'arrêté préfectoral n°DT 12-929



Carte des aléas tout types d'effets confondus
Source : Extrait Annexe à l'arrêté préfectoral n°DT 12-929

Le projet et une faible partie du bâtiment existant sont compris dans la zone B2 du PPRt de la société SNF :

- Approuvé par l'arrêté n°DT-12-929 du 20 décembre 2012
- Aléa toxique moyen et moyen plus avec un effet toxique significatif

→ Extensions des bâtiments existants à vocation industrielle autorisées (à l'exception des ERP)

Servitudes : PPRT de SNF

Dispositions applicables en zone B2

→ Projets sur biens et activités existantes

- Mise en œuvre d'un dispositif de confinement correctement dimensionné :
 - Objectifs de performance inférieur ou égal à Att = 9% *
- * Rapport de la concentration correspondant au seuil des effets irréversibles pour une durée d'exposition de 2 heures (SEI2h) à ne pas dépasser dans le local pendant 2h de confinement, par la concentration extérieure du nuage toxique pris en compte, de durée 1 heure.
- attestation du respect de ces dispositions à fournir lors de la demande de Permis de construire)

➢ Création d'un local de confinement

1 ou plusieurs pièces (sans passer par l'extérieur) : 1 m² par personne et 2,5 m³ par personne (dont le niveau de perméabilité permet de respecter l'objectif de performance Att)

Effectif site : 214 personnes

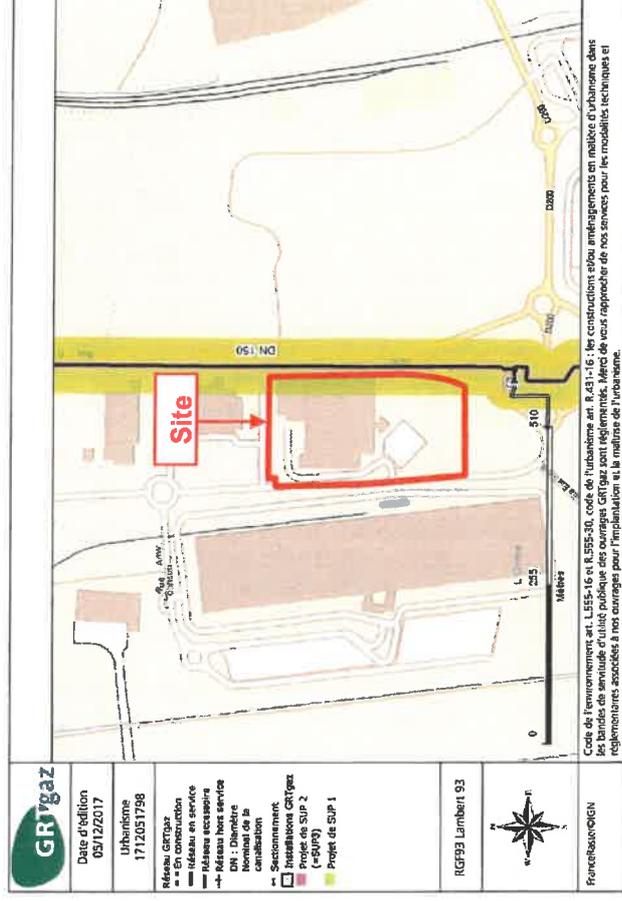
→ Un local de confinement de 214 m² (535 m) minimum sera prévu sur le site.

Local conforme aux prescriptions de l'annexe 1 du PPRT (portes étanches, arrêts rapides des débits d'airs d'extraction, des sanitaires et point d'eau, ...)

→ Autres prescriptions :

- Plan de circulation routière et comportement à adopter en cas d'accident technologique :
 - **Respect du PPI (27/09/2011)**

Servitudes : Canalisation de transport de Gaz



Source : Extrait Courrier de GRT Gaz

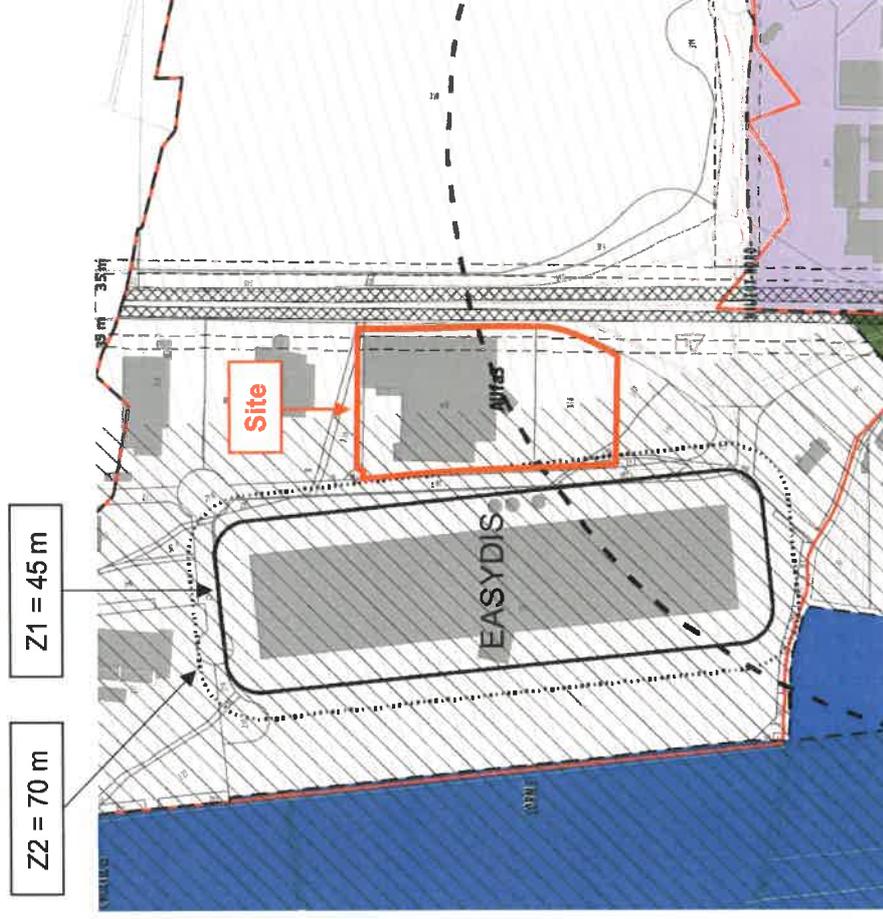
Présence de la canalisation de gaz LA
FOUILLLOUSE –CHAMBOEUF – STE FOY

Courrier GRT Gaz en date du 6 décembre
2017

→ **Activité autorisée**

- Respect du recul d'implantation **minimum de 5 m** des canalisations (Servitude d'Utilité Publique associée à la zone d'effets létaux en cas de phénomènes dangereux) (bâtiment à plus de 15 m de la canalisation).
- GRT Gaz rappelle qu'il est préférable que des évacuations soient orientées cotés opposés aux ouvrages
- Contraintes liées à l'implantation de la canalisation (projet ne modifie pas l'accès à la canalisation, pas de voiries créées, ..)
- Contraintes liées à la sécurité industrielle : Prise en compte des ouvrages de transport de gaz dans l'Etude de dangers
- Avant tout travaux : Consultation du Guichet Unique des réseaux et adresser une déclaration (DT-DICT) aux exploitants de réseaux présents à proximité du projet (les travaux ne peuvent entrepris tant que GRT Gaz n'a pas répondu à la DICT et repéré ses ouvrages lors d'un rendez-vous sur site)

Servitudes : EASYDIS



Source : Extrait Règlement Graphique du PLU d'Andrézieux-Bouthéon

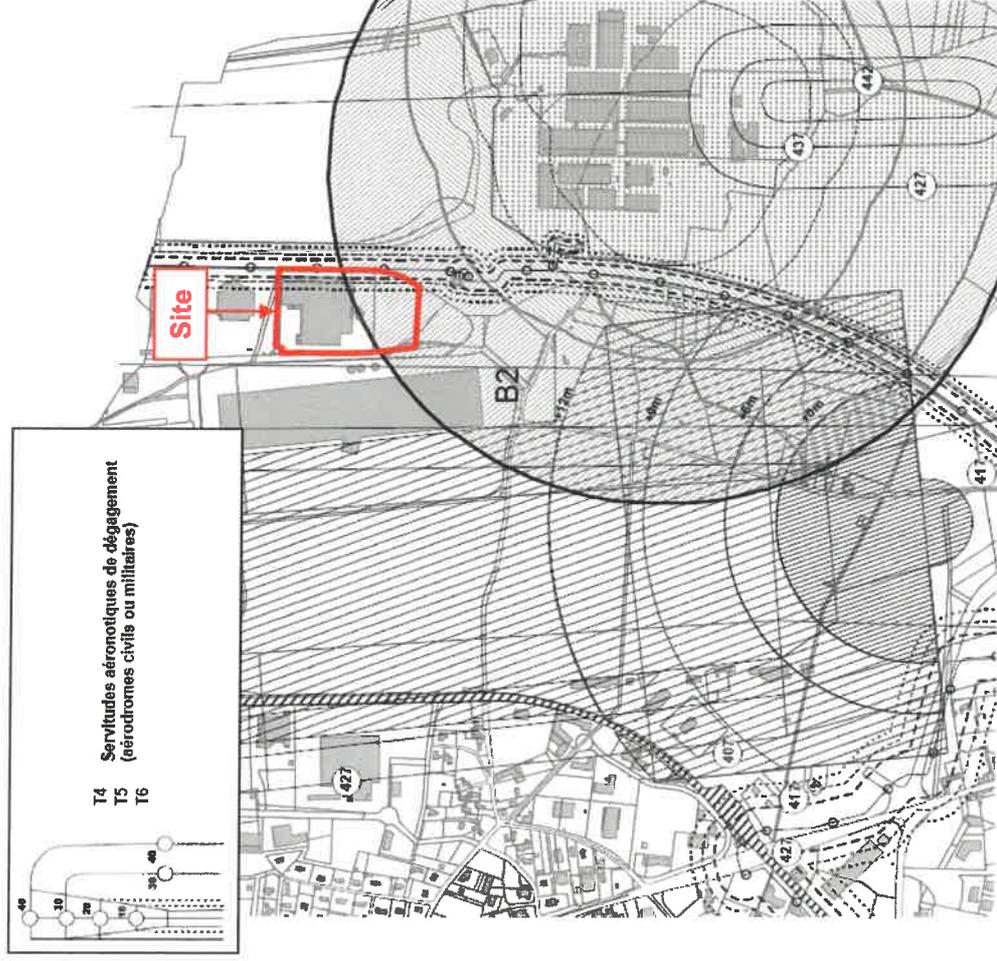
Terrain impacté par le périmètre Z2, de 70 m à compter des parois du bâtiment, de la société EASYDIS.

Sont interdits :

- Tout immeuble de grande hauteur
- Tout établissement recevant du public
- Toute voie à grande circulation
- Toute voie ferrée ouverte au transport de voyageurs
- ICPE soumises à autorisation présentant des risques d'explosion.

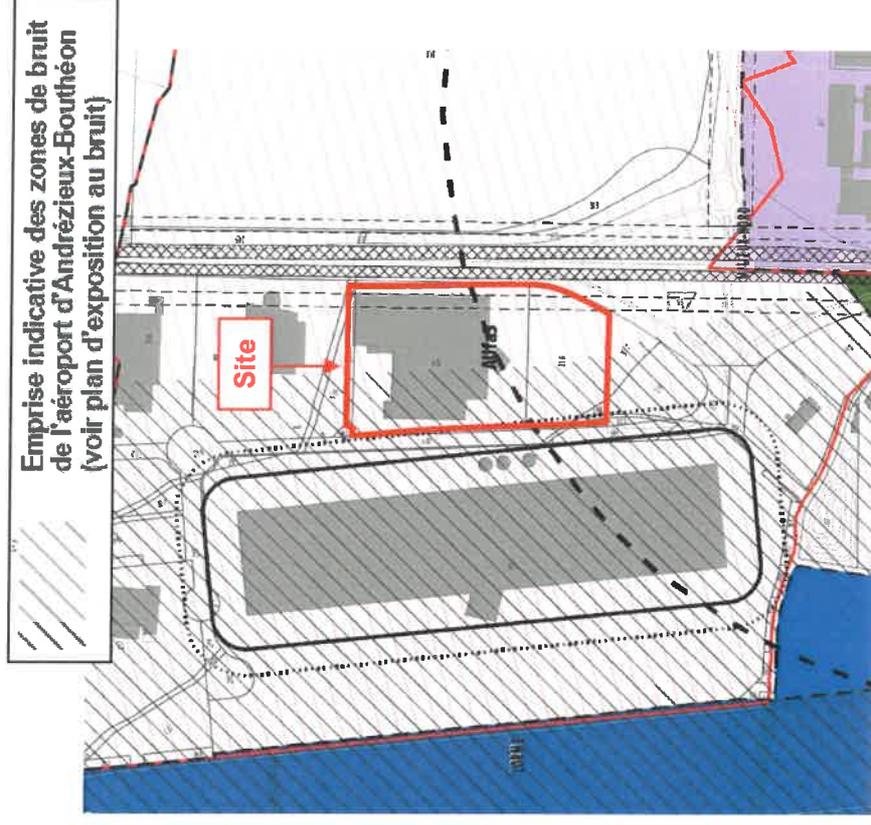
→ **Bâtiment projet situé en dehors de cette servitude**

Autres servitudes



Source : Extrait Règlement Graphique des servitudes du PLU d'Andrézieux-Bouthéon

Servitude aéronautique de dégagement



Source : Extrait Règlement Graphique du PLU d'Andrézieux-Bouthéon

Le site est compris dans la zone D.

→ **Constructions à usage industriel autorisées**

**ANNEXE 3 – Synthèse des enjeux
environnementaux et risques
industriels**

Position du projet vis-à-vis des enjeux écologiques

Zonage réglementaire et inventaires

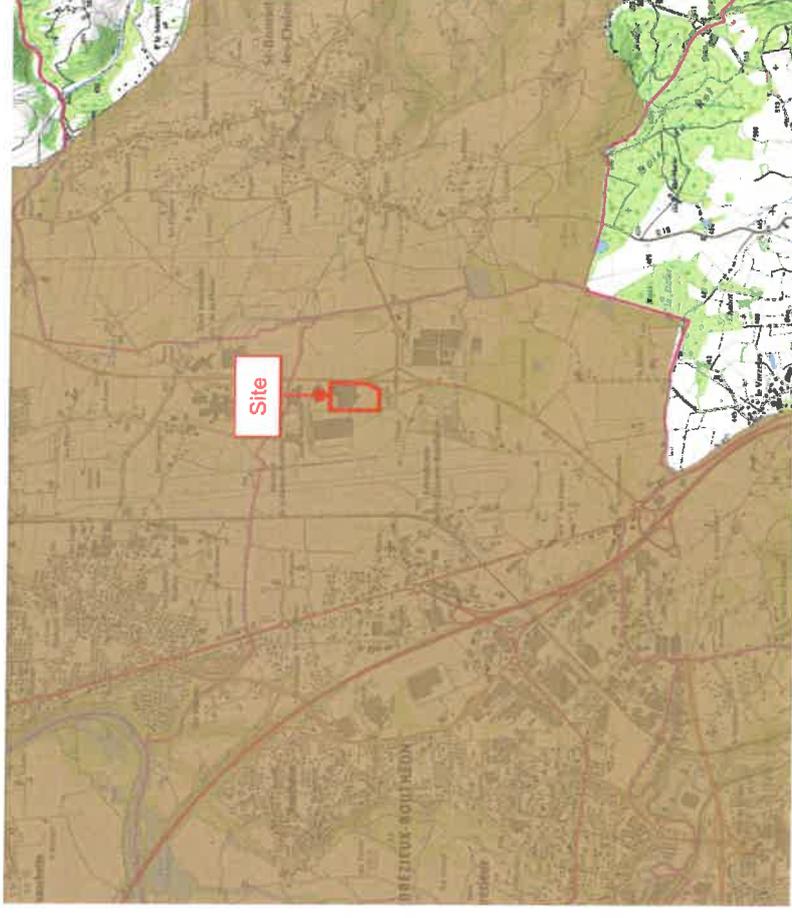
→ Natura 2000



Source : Extrait Géoportail et informations Cartographie Interactive DREAL Aura

Sites Natura 2000 les plus proches sont situés à 2,4 km à l'Ouest du site : ZPS "Plaine du Forez" et SIC "Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire".

→ Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux



Source : Extrait Cartographie interactive DREAL Aura

Site compris dans la ZICO Plaine du Forez

Zones humides

→ Diagnostic Zones humides et potentialités Habitats-Faune-Flore réalisé le 5 décembre 2017

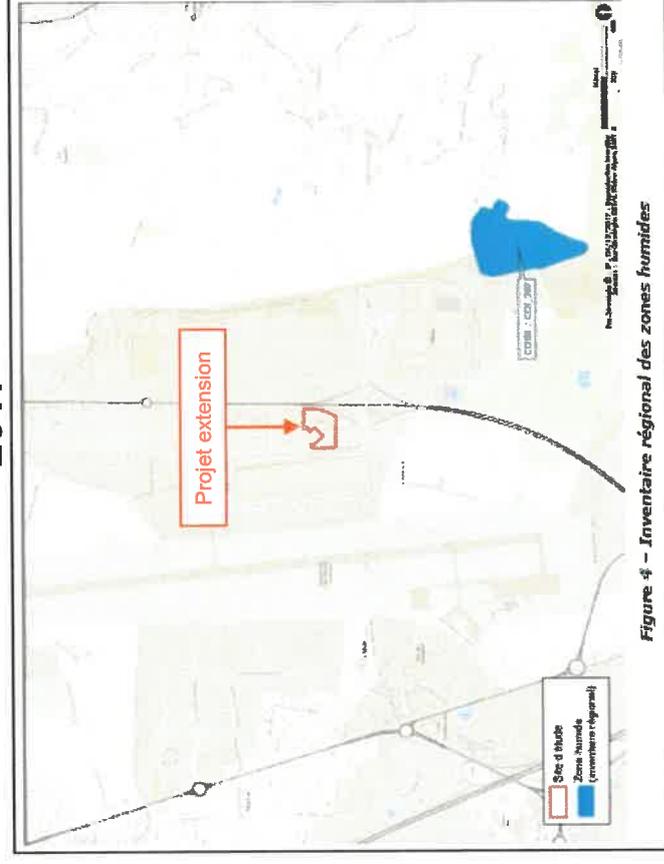


Figure 4 - Inventaire régional des zones humides

Source : Extrait Etude Zone humide et Faune-Flore

- D'après l'inventaire régional, le site d'étude n'est pas considéré comme une Zone Humide (la plus proche est située à environ 1 km du site)
- Aucun lien direct entre cette zone humide et le site d'étude
- Pas dans une zone humide RAMSAR

Position du projet vis-à-vis des enjeux écologiques

Zones humides



Número du sondage	Habitat	Classe hydromorphique	Sol humide selon le sens de l'arrêté	Photo du sondage	Végétation hygrophile	Classement en zone humide
1	Prairie mésophile eutrophe	IIIb	Non		Non	Non
2	Fossé à junc	IIIb	Non		Ponctuellement (quelques Juncus sp. dans le fossé) <50% Le reste de la flore est non hygrophile	Non
3	Fossé à junc	IIIc	Non		Ponctuellement (quelques Juncus sp. dans le fossé) <50% Le reste de la flore est non hygrophile	Non
4	Prairie mésophile eutrophe	IIIb	Non		Non	Non

→ 4 sondages pédologiques à la tarière
 → 1 relevé de végétation global sur les parcelles du projet et sur chaque point de relevé pédologique

→ Critère sol non retenu

- 3 relevés principalement constitués de terre végétale fine et de remblais sans trace d'oxydo-réduction
- 1 sondage montre quelques traits d'oxydo-réduction dans les horizons profonds sans être caractéristique de zone humide (réglementation nationale - classe IIIc)

→ Critère végétation non retenu

- Flore mésophile (non humide) typique des milieux anthropisés
- Seuls quelques juncs sont présents dans les fossés superficiels en surface (<50%).

→ Absence de Zone humide sur le site

→ A noter : Circulations d'eau et remontées de nappe à prendre en compte dans l'aménagement du site

Position du projet vis-à-vis des enjeux écologiques Faune/Flore

→ Diagnostic Zones humides et potentialités Habitats-Faune-Flore réalisé en décembre 2017

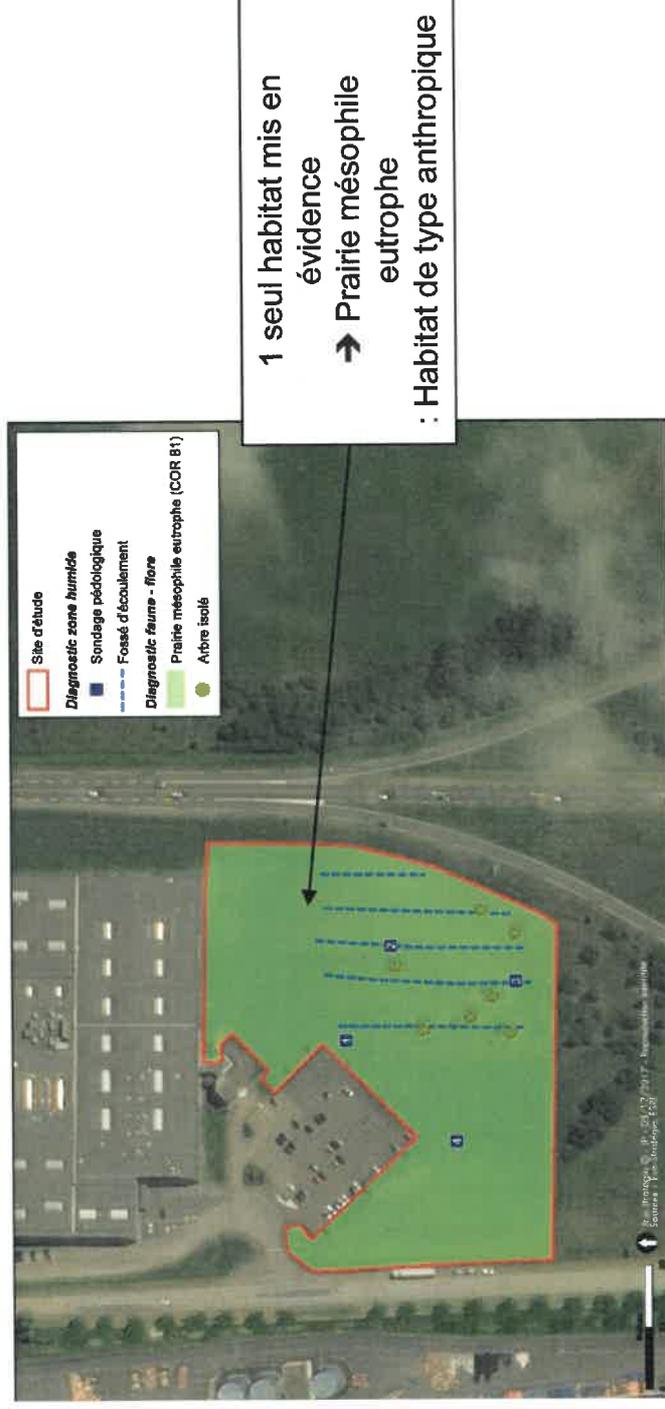


Figure 5 – Résultats du diagnostic zones humides et pré-diagnostic habitat-faune-flore

Source : Extrait Etude Zone humide et Faune-Flore

→ **Intérêt potentiel du site fortement limité du fait de l'anthropisation et de l'enclavement des parcelles étudiées (Faune / Flore banales – pas d'espèces remarquables)**

→ **L'impact du projet sur les habitats et espèces de faune et flore est très limité**

Cette prairie eutrophe peut toutefois accueillir quelques espèces non protégées de biodiversité ordinaire en période estivale et printanière. Malgré très faible enjeu : **Mises en place de mesures générales de préservation de la biodiversité ordinaire** : adaptation de la lumière, bandes enherbées, gestion différenciée, ...

Risques inhérents à la localisation du site

→ Risque technologique :

Rappel

- PPRt SNF,
- *Canalisation de transport de Gaz*
- *Servitudes EASYDIS*

→ Inondation :

Commune d'Andrézieux-Bouthéon concernée par le risque inondation :

- TRI de St-Etienne approuvé le 15 septembre 2014
 - Site compris dans le périmètre du TRI mais non concerné par les zones inondables
- PPRi du Furan approuvé le 30 novembre 2005,
- PPRi du Fleuve Loire approuvé le 23 novembre 1998
 - Les terrains ne sont pas compris dans le zonage de ces PPRi.

→ Risque rupture de barrage :

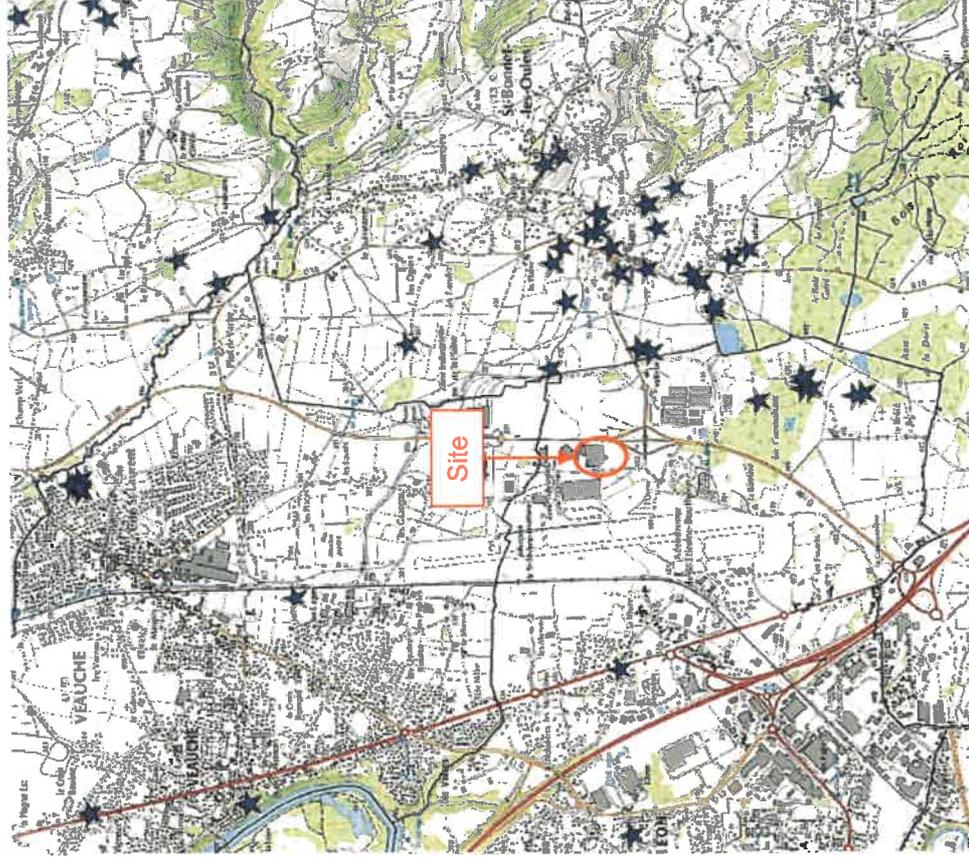
Commune d'Andrézieux-Bouthéon concernée par le risque rupture de barrage concernant le barrage de Grangent, situé à 8,9 km au Sud-Ouest du Site (barrage de classe A)

→ **Prise en compte du PPI**

→ **Risque chute d'avion** : site à environ 340 m de l'aéroport de Saint-Etienne

→ **Autres risques** : sismique (risque faible, niveau 2) ; retrait gonflement des argiles (moyen), risque tempête, risque particuliers : potentiel radon faible; engins de guerre

Position du projet vis-à-vis du patrimoine archéologique



Nombre élevé d'entités archéologiques connues dans le secteur :

→ Zone potentiellement sensible

Une nouvelle demande est en cours auprès de la DRAC

→ **Forte probabilité de prescriptions de diagnostic archéologique**

Une étude réalisée par FONDASOL au droit du site révèle la présence d'un premier horizon constitué de : terre végétale limono-sableuse marron foncé et/ou remblais limono-sablo-graveleux marron à noirâtre avec morceaux de brique, ferraille, enrobé plastiques, ... **jusqu'à 0,6 à 1,20 m de profondeur** en fonction des points de prélèvements

Annexe 8

**Diagnostic zones humides et
potentialités Habitats-Faune-Flore**

EVOLUTYS
434 rue Etienne Lenoir
30900 Nîmes

**DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES ET POTENTIALITES
HABITATS-FAUNE-FLORE
GROUPE AUTAJON**



**COMMUNE D'ANDREZIEUX-BOUTHEON
DEPARTEMENT DE LA LOIRE (42)**



Ingénieurs-conseils en aménagement durable du territoire

42 Boulevard Antonio Vivaldi
42000 SAINT-ETIENNE

Tél. 04 77 92 71 47 / contact@eco-strategie.fr
www.eco-strategie.fr

Etude N° A1764

réalisée par

ECO-STRATEGIE

42 Boulevard Antonio Vivaldi

42000 SAINT-ETIENNE

Tél. 04 77 92 71 47

contact@eco-strategie.fr / www.eco-strategie.fr

Statut

Rapport provisoire

Rapport définitif

Historique du dossier

N° version	Date	Observations
V1	12 décembre2017	Prise en compte remarques client du 12/12/17

Equipe de travail

Société	Rédaction Analyse	Prospections	Cartographie
<i>ECO-STRATEGIE</i> 	Cyril FORCHELET	Cyril FORCHELET	Julie PERONIAT



I. SOMMAIRE

I.	Sommaire.....	3
II.	Introduction	4
III.	Identification des zones humides.....	7
III.1.	Réglementation.....	7
III.2.	Contexte local.....	9
III.3.	Résultats du diagnostic	10
III.3.1	Critère végétation	13
III.3.2	Critère sol	14
III.3.3	Critère contexte hydrologique.....	15
III.3.4	Conclusion zone humide.....	15
IV.	Pré-diagnostic habitats-faune-flore	16
IV.1.1	Pré-diagnostic « habitats ».....	16
IV.1.2	Pré-diagnostic « flore ».....	17
IV.1.3	Pré-diagnostic « faune»	17
IV.1.4	Conclusion pré-diagnostic « habitats-faune-flore»	20
V.	Table des illustrations	22
VI.	Annexe 1 : Végétation relevée sur le site d'étude	23
VII.	Annexe 2 : Faune relevée sur le site d'étude.....	24
VIII.	Annexe 3 : Annexe technique sur l'identification de sols dits hydromorphes.....	25

II. INTRODUCTION

L'entreprise AUTAJON située à Andrézieux-Bouthéon envisage l'extension de ses locaux sur deux parcelles situées en limite des bâtiments existants.

Dans ce contexte, un diagnostic zones humides et un pré-diagnostic habitats-faune-flore ont été réalisés sur les deux parcelles AH120 et 316.

La visite de terrain a été effectuée le 05 décembre 2017. Des relevés faunistiques et floristiques ont été réalisés sur les zones concernées. 4 sondages pédologiques ont été réalisés à la tarière afin de définir et délimiter les sols caractéristiques de zones humides ou non.

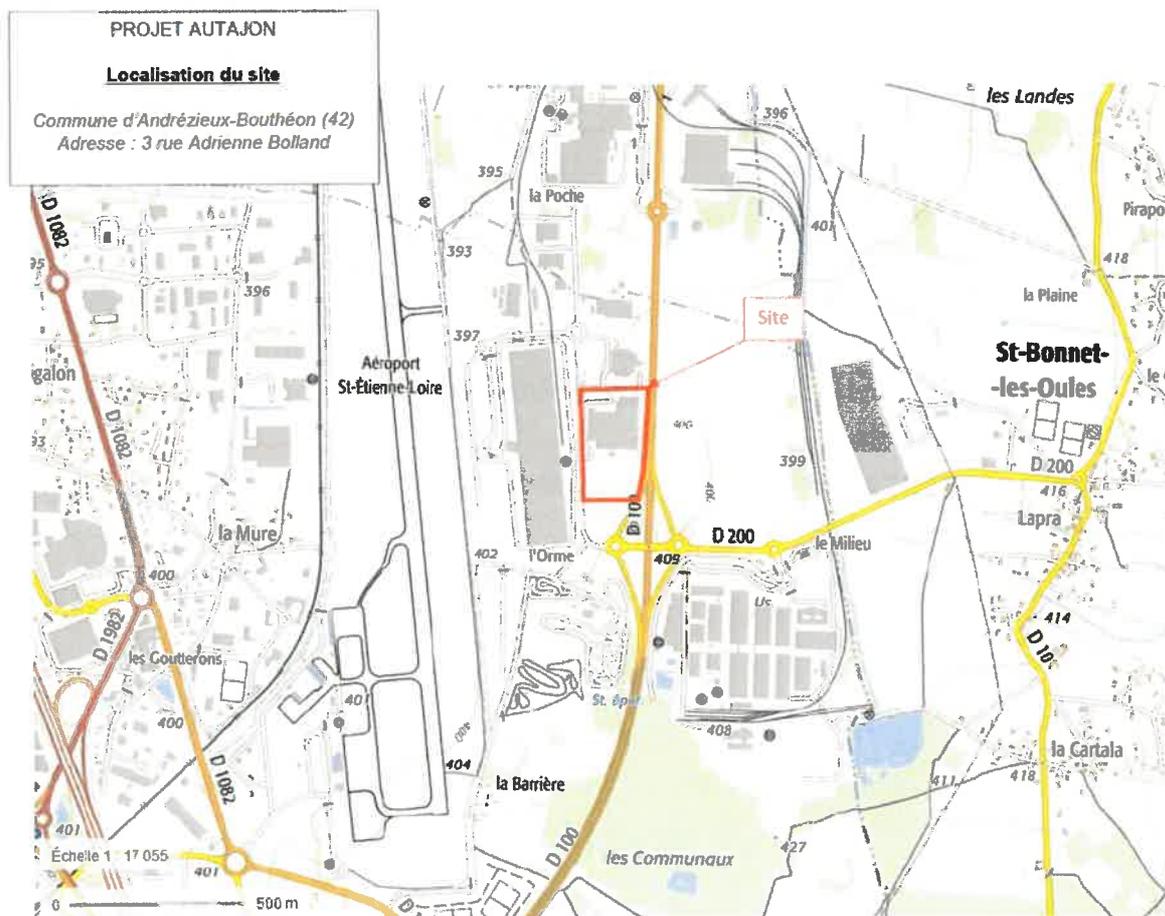


Figure 1 – Localisation du site d'étude

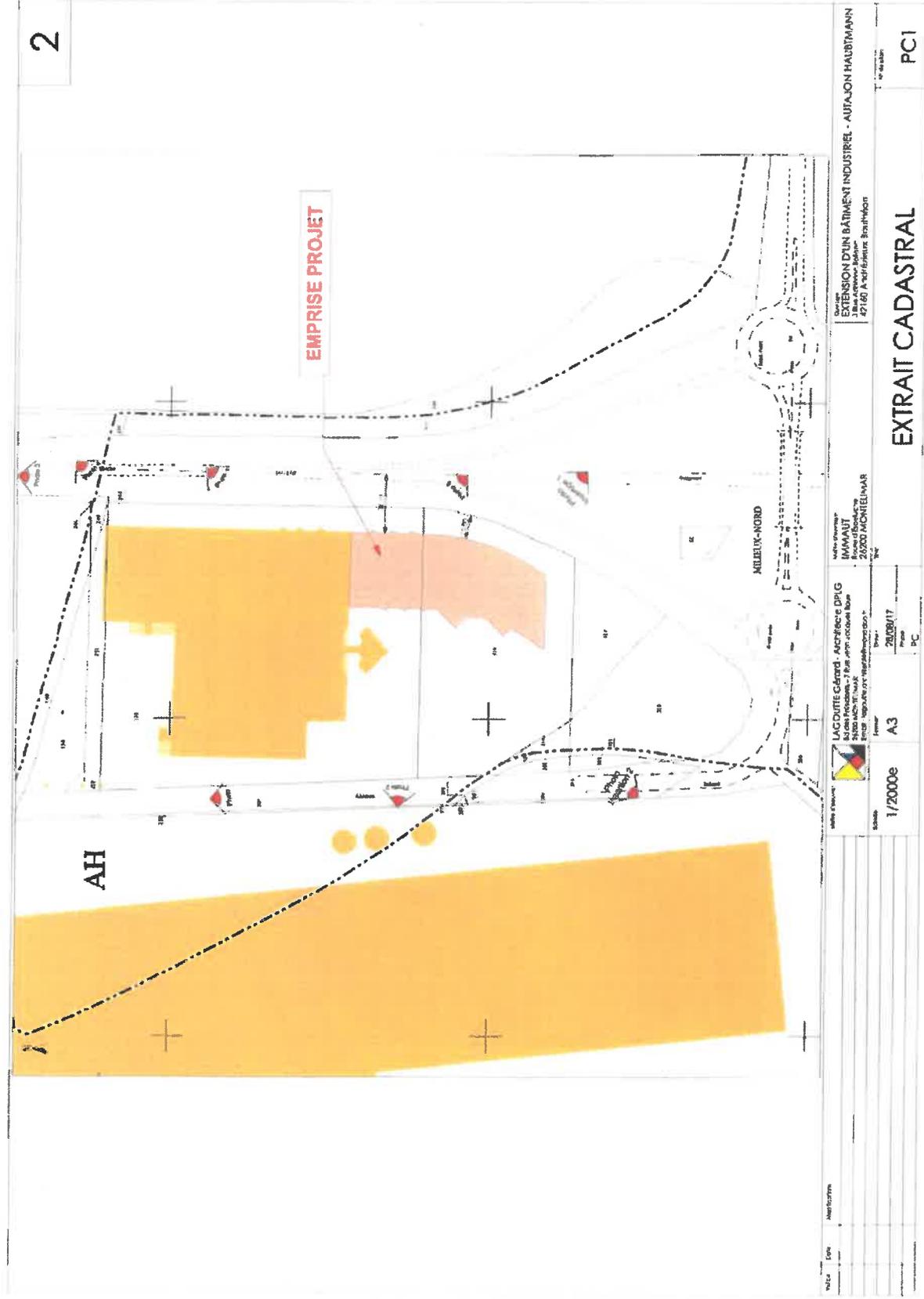


Figure 2 – Emprise projet

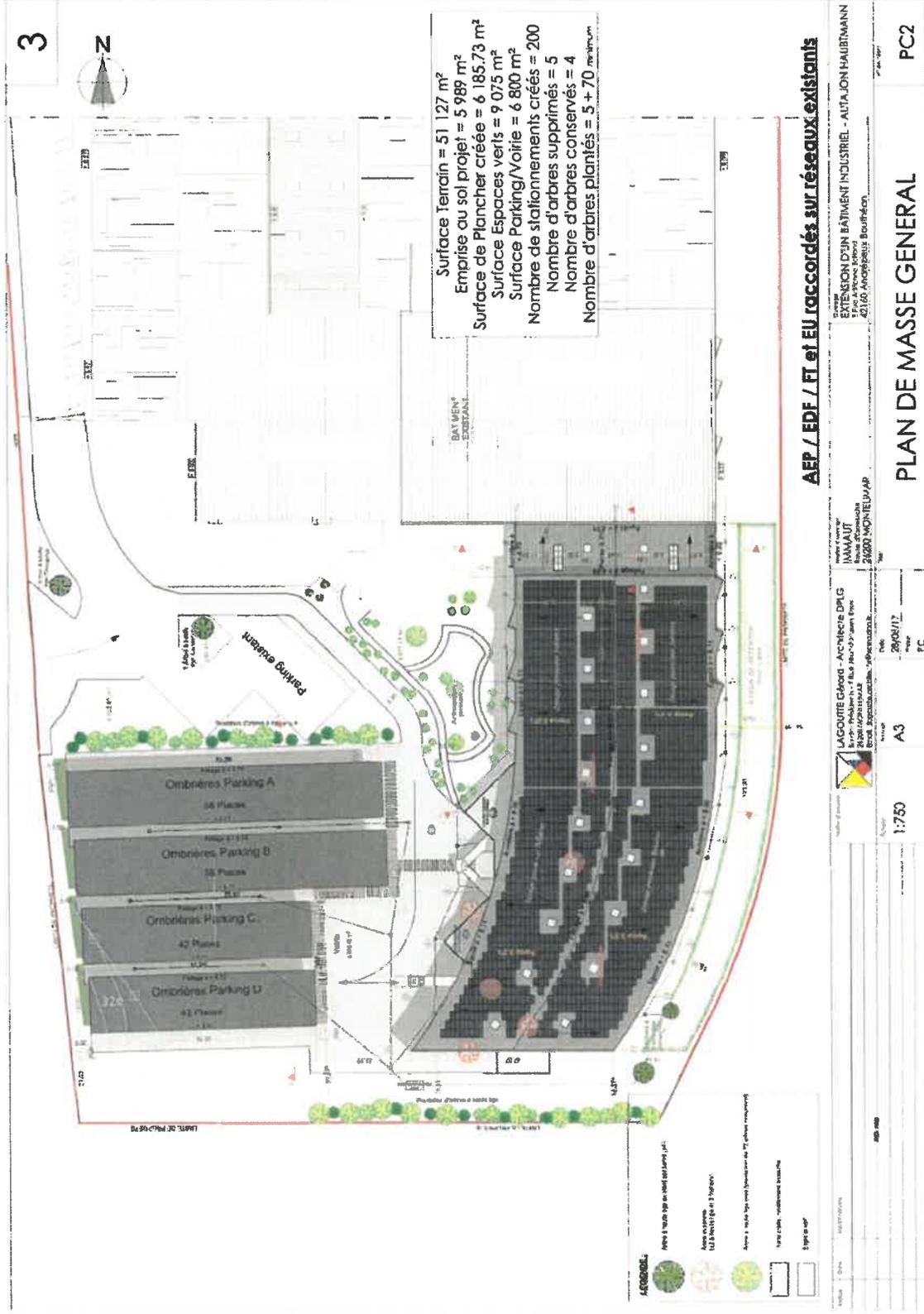


Figure 3 – Plan de masse général

III. IDENTIFICATION DES ZONES HUMIDES

III.1. Réglementation

Selon l'article L.211-1 du code de l'Environnement, les zones humides sont définies ainsi : ce sont « *les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

La définition repose ainsi sur trois points :

1. la présence d'eau au moins une partie de l'année,
2. la présence d'une végétation hygrophile, espèces adaptées aux sols saturés en eau ou à la submersion,
3. le type de sol : un sol hydromorphe (sol saturé en eau).

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 ainsi que la circulaire d'application du 18 janvier 2010 précisent les modalités de définition et de délimitation de ces zones humides.

Selon l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

« 1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, Groupe d'Etude pour les Problèmes de Pédologie Appliquée, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

« 2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

« — soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;

« — soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 au présent arrêté. »

D'après l'arrêté :

« L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence des différents traits caractéristiques d'un sol de zone humide :

- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur. »

Enfin, d'après le « Guide d'identification et de délimitation des sols des zones humides » :

« L'observation doit se faire à une profondeur supérieure à 0,70 m et jusqu'à 1,20 m si possible. La présence de la roche mère à moindre profondeur ou d'une charge en cailloux trop élevée peut toutefois limiter la profondeur de prospection.

Les périodes sèches ne sont pas favorables pour une observation optimale des taches. L'observation peut également être difficile en périodes d'engorgements du fait de l'ennoyage des sondages ou fosses. Il est préférable d'effectuer les sondages en fin d'hiver, début de printemps. »

Jusqu'alors, le décret du 23 mars 2007 clarifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 précisait qu'une zone était considérée comme humide dans le cas où elle présente l'un des deux critères sol hydromorphe ou végétation hygrophile ou les deux.

Cependant, un arrêt du Conseil d'Etat du 22 février 2017 a estimé que les **deux critères sol hydromorphe et végétation hygrophile devaient être constatés et sont cumulatifs** pour caractériser une zone comme humide : « une zone humide ne peut être caractérisée, lorsque de la végétation y existe, que par la présence simultanée de sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et, pendant au moins une partie de l'année, de plantes hygrophiles » (CE, 22 février 2017, n° 386325).

Contrairement à ce que retient l'arrêté du 24 juin 2008, le Conseil d'Etat considère ainsi que les critères pédologique et botanique sont cumulatifs.

De fait, les classements en zone humide réalisés par les études antérieures, de parcelles ne présentant qu'un des deux critères sont infirmés. Ils constituent de simples « porter à connaissance » et valent uniquement présomption d'existence de zones humides.

Une note technique du 26 juin 2017 du Ministère de la Transition écologique et solidaire vient préciser l'application et l'articulation des dispositions légales et réglementaires, jugées contradictoires par la haute juridiction administrative. La décision du Conseil d'Etat (établissant le caractère cumulatif des critères susvisés) ne sera applicable qu'en présence de végétation spontanée, c'est-à-dire résultant naturellement des conditions du sol et exprimant les conditions écologiques du milieu, malgré les aménagements et activités qu'elle a subis. La végétation ne saurait être qualifiée de « spontanée » dès lors qu'elle résulterait d'une action anthropique (végétation présente sur des parcelles labourées, plantées, cultivées, etc.).

La décision du Conseil d'Etat (établissant le caractère cumulatif des critères susvisés) ne sera applicable qu'en présence de végétation spontanée (végétation attachée naturellement aux conditions du sol et exprimant les conditions écologiques du milieu).

En cas de végétation non spontanée (culture, plantations, etc.) en revanche, la zone humide peut-être caractérisée uniquement sur le critère pédologique.

Lors des visites de terrain, notre analyse s'est donc basée, selon l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 février 2017, sur les critères cumulatifs « sols » et « flore ».

III.2. Contexte local

Les réglementations internationales (convention d'Aarhus), européenne et nationale consacrent le droit de chacun d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. Dans cet esprit, en prolongement des différentes orientations publiques nationales antérieures et en conformité avec le plan national d'actions en faveur des zones humides du Ministère de l'Écologie de février 2010, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) met à disposition du public, via son site web, les données relatives aux zones humides en Rhône-Alpes.

L'inventaire régional n'identifie pas le site d'étude comme une zone humide. La zone humide la plus proche se situe à environ 1 km du site d'étude. Il s'agit d'un étang et d'un boisement humide. Aucun lien direct n'existe entre cette zone humide et le site d'étude.

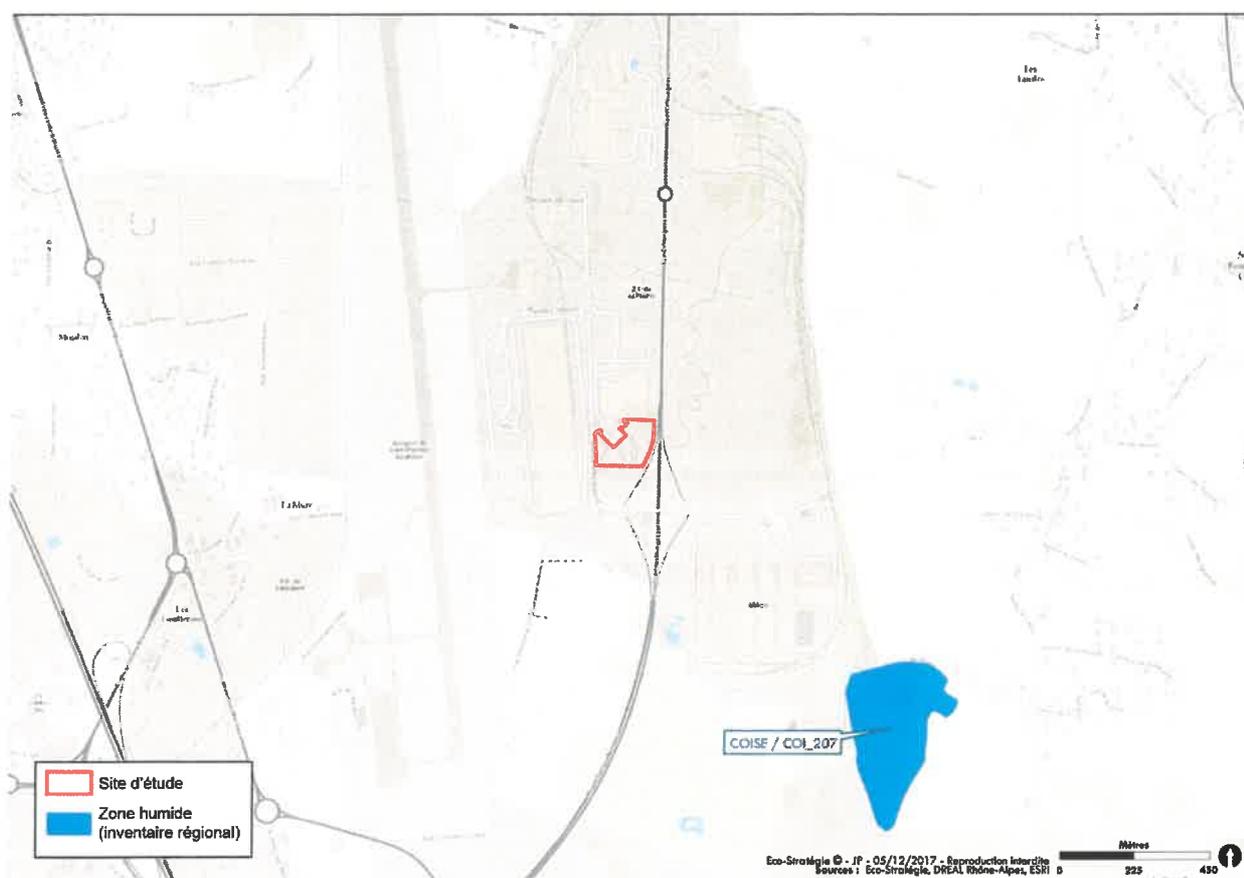


Figure 4 – Inventaire régional des zones humides

III.3. Résultats du diagnostic

Un relevé de végétation global a été réalisé sur les deux parcelles (cf. annexe 1) et sur chaque point de relevé pédologique.

4 sondages pédologiques ont été réalisés à la tarière afin de définir et délimiter les sols caractéristiques de zones humides ou non.



Photographie 1 : Sondage à la tarière sur le site d'étude (ECO-STRATEGIE, le 05/12/2017)

Le tableau suivant présente les résultats bruts du diagnostic.

Tableau 1 – Résultats du diagnostic zone humide

Numéro du sondage	Habitat	Classe hydromorphique	Sol humide selon le sens de l'arrêté	Photo du sondage	Végétation hygrophile	Classement en zone humide
1	Prairie mésophile eutrophe	IIIb	Non		Non	Non
2	Fossé à jonc	IIIb	Non		Ponctuellement (quelques <i>Juncus</i> sp. dans le fossé) <50% Le reste de la flore est non hygrophile	Non
3	Fossé à jonc	IIIc	Non		Ponctuellement (quelques <i>Juncus</i> sp. dans le fossé) < 50% Le reste de la flore est non hygrophile	Non

4	Prairie mésophile eutrophe	IIIb	Non		Non	Non
---	----------------------------	------	-----	--	-----	-----

III.3.1 Critère végétation

Le site d'étude est une prairie mésophile (non humide) eutrophe, principalement constituée d'espèces herbacées rudérales des milieux anthropiques : Achillée millefeuille, Petite Pâquerette, Carotte sauvage, Gaillet mou, Ray-grass, Dactyle, Trèfle rampant, etc. Ce type de végétation ne reflète pas la présence d'une zone humide ni d'une stagnation d'eau temporaire ou permanente.

Cependant, cinq fossés de faible largeur traversent la parcelle dans sa moitié est. Il s'agit de micro-dépressions topographiques qui drainent probablement les eaux pluviales et sont envahies par le Jonc (*Juncus* sp.). Il s'agit de la seule plante hygrophile identifiée sur toute la parcelle (y compris au sein des fossés). Toutefois ; la présence de joncs dans les fossés est inférieure à 50% de la surface des fossés et du site d'étude (le critère de 50% de la surface est défini dans la réglementation nationale).



Photographie 2 : Vue générale sur la parcelle – prairie mésophile (ECO-STRATEGIE, le 05/12/2017)

Photographie 3 : Vue sur un fossé dans la moitié est de la parcelle (ECO-STRATEGIE, le 05/12/2017)

Conclusion : Le critère végétation n'est pas retenu sur le site d'étude. En effet, les relevés floristiques démontrent la présence d'une flore mésophile (non humide) typique des milieux anthropisés. Seuls quelques joncs sont présents dans les fossés superficiels en faible surface (<50%).

III.3.2 Critère sol

D'après la carte géologique, feuille de MONTBRISON, au 1/50 000ème, les formations du site correspondent à : **des alluvions anciennes du deuxième palier de la plaine du Forez.**

Sur le site d'étude, les matériaux de couverture sont très divers et démontrent la présence de remblais divers : terre végétale limono-sableuse marron foncé et/ou remblais limono-sablo-graveleux marron à noirâtre avec morceaux de brique, ferraille, enrobé, plastique...

Les sondages pédologiques 1 et 4, réalisés dans la prairie mésophile eutrophe, **ne sont pas caractéristiques de zones humides**. En effet, les différentes couches de sol sont constituées d'une terre végétale fine et souvent sableuse sans aucune trace d'oxydo-réduction.

Le sondage pédologique 2, réalisé dans un fossé à jonc, **n'est pas caractéristique de zones humides**. Les premiers horizons sont constitués d'une terre végétale fine sans trace d'oxydo-réduction. A partir de 50 cm de profondeur, la terre devient un peu plus argileuse et compacte sans trace d'oxydo-réduction significative.



Photographie 4 : Exemple de carottage non humide au point 1 (ECO-STRATEGIE, le 05/12/2017)

Le sondage pédologique 3, également réalisé dans un fossé à jonc, **n'est pas caractéristique de zones humides. Toutefois, il présente quelques traces d'oxydo-réduction plus marquées dans les horizons profonds**. Les premiers horizons sont constitués d'un mélange de terre végétale fine, d'argile et limons en mélange. Le tout est légèrement plus compact que sur le reste de la parcelle. A partir de 50 cm de profondeur, les carottes présentent un mélange de limon, sable, **et d'argile bleutée avec quelques fines traces d'oxydo-réduction**. Ces indices ne permettent pas de classer ce relevé en zone humide au sens de l'arrêté national (classe IIIc). Il est cependant possible que la stagnation d'eau ou la remontée de la nappe soit plus importante dans ce secteur de la parcelle.



Photographie 5 : terre argileuse bleutée dans le sondage 3 (ECO-STRATEGIE, le 05/12/2017)

Conclusion : Le critère sol n'est pas retenu sur le site d'étude. Les relevés 1, 2 et 4 sont principalement constitués d'une terre végétale fine et de remblais sans trace d'oxydo-réduction. Le sondage 3 montre quelques traits d'oxydo-réduction dans les horizons profonds sans toutefois être caractéristique de zone humide (classe IIIc). Il est cependant possible que la stagnation d'eau ou la remontée de la nappe soit plus importante dans ce secteur de la parcelle. Des circulations d'eau sont possibles dans les couches superficielles en période pluvieuse.

Le bureau d'étude FONDASOI a également réalisé des investigations sur le site d'étude en 2017. La nappe d'eau a été rencontrée dans certains forages à 6 – 8 m de profondeur.

III.3.3 Critère contexte hydrologique

Ce critère ne doit pas être pris en compte au niveau de la réglementation nationale (seuls les critères sol et végétation sont utilisés), toutefois la description du contexte hydrologique local permet de donner des indications sur la nature d'une zone humide potentielle.

Le site d'étude ne semble pas être en lien direct avec une zone humide environnante. Les parcelles proches sont constituées de milieux anthropiques, de friches urbaines ou d'espaces agricoles mésophiles. Ceci conforte notre diagnostic dans l'absence de zones humides superficielles.

III.3.4 Conclusion zone humide

Le site d'étude est constitué d'une parcelle mésophile non humide. Le critère végétation n'est pas retenu, seuls quelques joncs sont parfois observés dans les fossés (<50% de la surface). Le critère sol n'est pas retenu. Les sondages 1, 2 et 4 ne montrent pas la présence de traces d'oxydo-réduction. Le sondage 3 présente un horizon argileux à partir de 50 cm avec quelques traces d'oxydo-réduction. Toutefois, au sens de la réglementation nationale, il n'est pas classé en zone humide (classe IIIc). Il est cependant possible que la stagnation d'eau ou la remontée de la nappe soit plus importante dans ce secteur de la parcelle. Des circulations d'eau sont possibles dans les couches superficielles en période pluvieuse. Malgré l'absence de zone humide au sens de la réglementation nationale, il est conseillé au maître d'ouvrage de prendre en compte les circulations d'eau et remontées de la nappe dans l'aménagement du site d'étude.

IV. PRE-DIAGNOSTIC HABITATS-FAUNE-FLORE

La visite de terrain a été effectuée le 05 décembre 2017. Des relevés faunistiques et floristiques ont été réalisés sur les zones concernées.

L'évaluation suivante correspond à un pré-diagnostic. Il ne s'agit pas d'un diagnostic exhaustif sur une année biologique complète.

IV.1.1 Pré-diagnostic « habitats »

Le site d'étude est constitué d'une prairie mésophile rudérale (Code Corine biotope 81). Il s'agit d'un milieu fortement anthropisé et pauvre d'un point de vue de la diversité floristique. La végétation relevée est commune : Achillée mille-feuille, Petite Pâquerette, Carotte sauvage, Gaillet mou, Ray-grass, Dactyle, Trèfle rampant, etc. Quelques arbres d'ornement (peuplier et chêne) de faible diamètre sont présents sur la parcelle.

Le diagnostic pédologique et végétation n'a pas permis de recenser de zone humide sur le site d'étude. Aucun habitat d'intérêt communautaire (au titre de N2000) et aucun habitat déterminant ZNIEFF en Rhône-Alpes n'est présent sur le site d'étude.

L'enjeu « habitats » sur la parcelle est considéré comme très faible.



Photographie 6 : Vue générale sur la parcelle – prairie mésophile et arbres d'ornement (ECO-STRATEGIE, le 05/12/2017)

IV.1.2 Pré-diagnostic « flore »

La flore recensée sur le site d'étude est commune et sans intérêt patrimonial. Bien qu'il soit nécessaire de réaliser un diagnostic sur un cycle biologique complet pour écarter la présence d'espèces à statut ; **les parcelles concernées par le projet ne sont pas propices à accueillir des espèces végétales protégées** (réglementation nationale ou régionale) **ou patrimoniales** (espèces déterminantes znieff ou listes rouges).

La consultation de la base de données du PIFH (www.pifh.fr) donne plus de 60 espèces végétales à statut sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon. Aucune de ces espèces n'est susceptible d'être observée dans une prairie mésophile eutrophe.

L'enjeu potentiel « flore » est très faible.

Remarque : le site d'étude contient quelques espèces floristiques invasives (Séneçon du Cap, Vergerette américaine...).

IV.1.3 Pré-diagnostic « faune »

Le site d'étude est peu propice à accueillir des oiseaux nicheurs. La prairie est fauchée trop régulièrement (3 à 4 fois par an) pour accueillir des passereaux caractéristiques (Alouette des champs, Bergeronnette printanière...). Les arbres présents sur le site d'étude sont peu favorables à la nidification des oiseaux. Toutefois, quelques espèces très communes peuvent ponctuellement y nicher (un ancien nid de *Corvidae* (taxon non protégé) est présent sur un des peupliers). En hivernage, quelques oiseaux communs sont observés de passage : Pinson des arbres, Mésange bleue, Corneille noire, etc.

L'enjeu potentiel « avifaune » est très faible.



Photographie 7 : Ancien nid de Corvidae sur un peuplier de la parcelle (ECO-STRATEGIE, le 05/12/2017)

Le site d'étude est peu propice à accueillir des mammifères terrestres patrimoniaux ou protégés. Quelques indices de Lapin de Garenne (espèce non protégée mais classée en liste rouge) démontrent la présence ponctuelle de l'espèce sur le site d'étude (probablement en nourrissage pendant la nuit). Des garennes ont été observées dans une friche contiguë au site d'étude.

L'enjeu potentiel « mammifères » terrestres est très faible.

Le site d'étude n'est pas propice à l'accueil de chiroptères en gîte (aucun arbre à cavité) ou en chasse (aucune zone de chasse favorable). Il est probable que des chiroptères communs et anthropophiles (Pipistrelle commune...) chassent aux alentours des bâtiments et des éclairages publics.

L'enjeu potentiel « chiroptères » est très faible.

Le site d'étude n'est pas propice à l'accueil de reptiles du fait de l'absence de caches et milieux favorables. Il est possible que le Lézard des murailles (espèce protégée très commune en France et en Rhône-Alpes) fréquente l'environnement local.

L'enjeu potentiel « reptiles » est très faible.

Le site d'étude n'est pas propice à l'accueil d'amphibiens en l'absence de points d'eau sur la parcelle ou ses environs.

L'enjeu potentiel « amphibiens » est nul.

Le site d'étude est peu propice à l'accueil d'invertébrés patrimoniaux. En période de végétation, il est probable que quelques invertébrés communs s'y reproduisent (papillons de jour, punaises, coléoptères rampants, etc.). Toutefois, la faible diversité végétale et la tonte régulière de la parcelle limite probablement la diversité entomologique du site.

L'enjeu potentiel « Invertébrés/entomofaune » est très faible.

Le tableau suivant résume les enjeux biologiques et réglementaires par groupe ainsi que les recommandations préconisées pour limiter l'impact sur la biodiversité ordinaire.

Tableau 2 – Résultats du pré-diagnostic habitat-faune-flore

Groupe	Commentaire	Enjeu biologique prévisionnel	Enjeu réglementaire	Recommandations
Habitats	Prairie mésophile eutrophe Habitat anthropique dégradé Absence de zone humide	Très faible	-	Prendre en compte les écoulements d'eau superficiels
Flore	Flore rudérale commune Quelques espèces invasives	Très faible	-	Maintien d'une bande enherbée sur les limites de la parcelle pour la flore ordinaire
Avifaune	Intérêt limité pour la nidification. Un ancien nid de <i>corvidae</i> dans les peupliers	Très faible	-	Abatage des arbres en période hivernale (hors période de nidification)
Chiroptères	Pas de gîte arboricole Intérêt limité en période de chasse	Très faible	-	Limiter les éclairages artificiels sur le site
Mammifères terrestres	Intérêt limité. Présence de Lapin de garenne en nourrissage	Très faible	-	Maintien d'une bande enherbée sur les limites de la parcelle pour le nourrissage du Lapin de Garenne
Reptiles	Intérêt limité. Présence possible du Lézard des murailles dans l'environnement local	Très faible	-	-
Amphibiens	Absence de points d'eau	Nul	-	-
Invertébrés/entomofaune	Intérêt limité. Invertébrés communs	Très faible		Maintien d'une bande enherbée sur les limites de la parcelle pour les invertébrés ordinaires

IV.1.4 Conclusion pré-diagnostic « habitats-faune-flore »

L'intérêt potentiel du site d'étude pour les habitats, la faune et la flore locale est fortement limité du fait de l'anthropisation et l'enclavement des parcelles étudiées. Cette prairie eutrophe peut toutefois accueillir quelques espèces non protégées de biodiversité ordinaire en période estivale et printanière.

L'impact du projet sur les habitats et les espèces de faune et flore est très limité. Il est toutefois recommandé de suivre quelques orientations générales de préservation de la biodiversité ordinaire (abatage des arbres en période hivernale, limiter les éclairages artificiels, prise en compte des écoulements d'eau superficiels, maintien d'une bande enherbée sur les limites de la parcelle).



Figure 5 - Résultats du diagnostic zones humides et pré-diagnostic habitat-faune-flore

V. TABLE DES ILLUSTRATIONS

- **Figures**

Figure 1 – Localisation du site d'étude.....	4
Figure 2 – Emprise projet	5
Figure 3 – Plan de masse général	6
Figure 4 – Inventaire régional des zones humides.....	9
Figure 5 – Résultats du diagnostic zones humides et pré-diagnostic habitat-faune-flore	21

- **Tableaux**

Tableau 1 – Résultats du diagnostic zone humide	11
Tableau 2 – Résultats du pré-diagnostic habitat-faune-flore.....	19

VI. ANNEXE 1 : VEGETATION RELEVÉE SUR LE SITE D'ÉTUDE

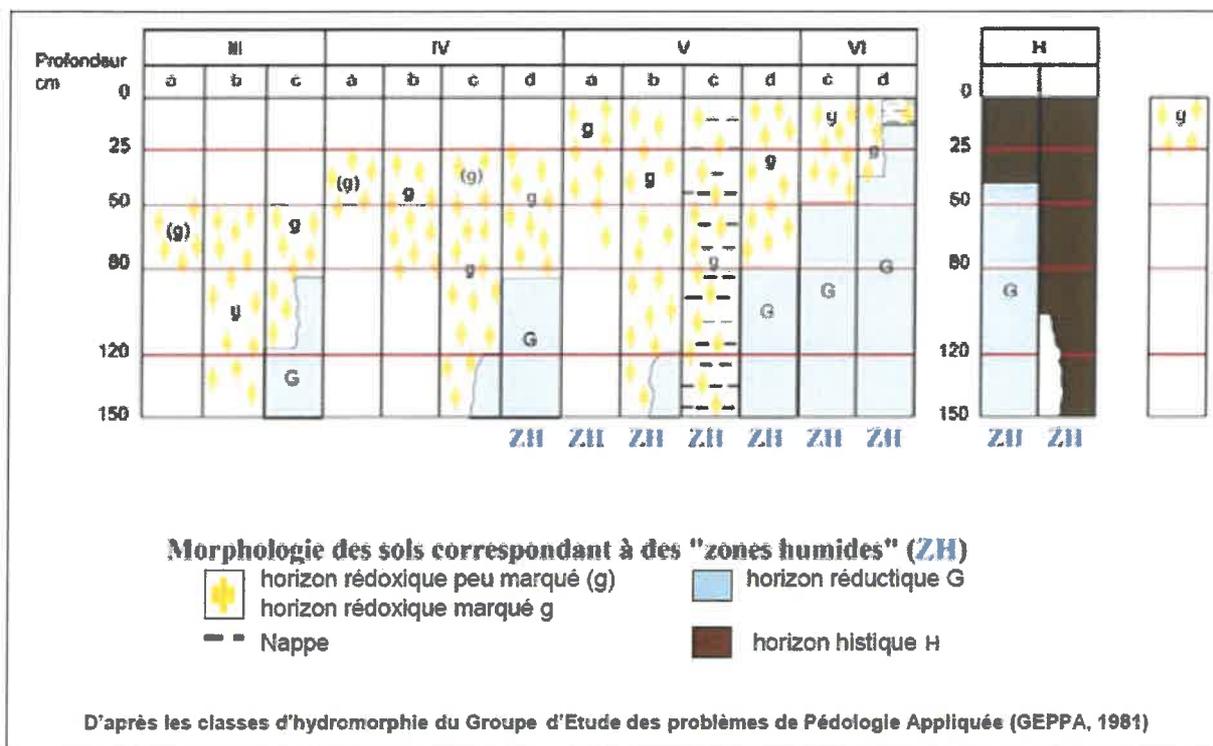
Espèce	Statut/commentaire
<i>Achillea millefolium</i>	-
<i>Bellis perennis</i>	-
<i>Carduus sp.</i>	-
<i>Dactylis glomerata</i>	-
<i>Daucus carotta</i>	-
<i>Dipsacus fullonum</i>	-
<i>Erigeron sp.</i>	Invasive
<i>Filago germanica</i>	-
<i>Galium mollugo</i>	-
<i>Geranium mollugo</i>	-
<i>Hieracium sp.</i>	-
<i>Juncus sp.</i>	Espèce indicatrice de zone humide
<i>Lamium purpureum</i>	-
<i>Lolium sp.</i>	-
<i>Plantago lanceolata</i>	-
<i>Plantago major</i>	-
<i>Poa sp.</i>	-
<i>Populus sp.</i>	Horticole
<i>Potentilla reptans</i>	-
<i>Rubus sp.</i>	-
<i>Rumex acetosa</i>	-
<i>Rumex acetosella</i>	-
<i>Sanguisorba minor</i>	-
<i>Sedum sp.</i>	-
<i>Senecio inaquidens</i>	Invasive
<i>Senecio jacobea</i>	-
<i>Senecio vulgaris</i>	-
<i>Taraxacum sect. ruderalia</i>	-
<i>Trifolium pratense</i>	-
<i>Trifolium repens</i>	-

VII. ANNEXE 2 : FAUNE RELEVÉE SUR LE SITE D'ÉTUDE

Groupe	Espèce	Statut
Avifaune	Corneille noire	-
Avifaune	Pinson des arbres	Protection nationale
Avifaune	Mésange bleue	Protection nationale
Mammifère	Mulot sp.	-
Mammifère	Lapin de garenne	Quasi-menacé sur la liste rouge nationale Vulnérable sur la liste rouge régionale

VIII. ANNEXE 3 : ANNEXE TECHNIQUE SUR L'IDENTIFICATION DE SOLS DITS HYDROMORPHES

Source : Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie ; « Guide d'identification et de délimitation des sols des zones humides » ; avril 2013.



Classes d'hydromorphie (GEPPA 1981, modifié) ; les classes Vb, Vc, Vd, VI, H correspondent à des sols de zones humides, les classes IVd et Va et les types de sols correspondants peuvent être exclus par le préfet de région après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel

